

Date de dépôt : 11 juin 2013

Rapport

annuel de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (3^e année de législature 2009-2013)

Rapport de M. André Python

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

La Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (ci-après la commission) est une commission parlementaire composée de 9 députés issus des partis représentés au parlement de la République et canton de Genève.

La commission est instituée par les articles 225 à 230 de la loi portant règlement du Grand Conseil (ci-après LRG ; B 1 01). La loi en fixe la composition, l'organisation et les compétences.

Pour l'année 2011-2012, la composition de la commission a été la suivante :

M^{me} Christiane Favre (L), présidente
M. André Python (MCG), vice-président et rapporteur annuel
M^{me} Catherine Baud (Ve)
M. Antoine Bertschy (UDC)
M^{me} Loly Bolay (S)
M. Michel Ducret (R)
M. Fabiano Forte (PDC)
M. Renaud Gautier (L)
M. Pierre Losio (Ve)

La commission a pour le surplus compté des commissaires suppléants :

M^{me} Prunella Carrard (S)

M. Roberto Brogginini (Ve) et Mme Jacqueline Roiz (Ve)

M. Bertrand Buchs (PDC)

M. Jean Romain (R)

M. Serge Hiltbold (L) et M. Antoine Barde (L)

M. Eric Bertinat (UDC)

M. Olivier Sauty (MCG)

La Commission des visiteurs officiels présente chaque année au Grand Conseil un rapport d'activités, accompagné d'observations et de recommandations adressées aux autorités concernées. Telle est la nature du présent rapport.

La commission a bénéficié, durant l'année écoulée, de la collaboration de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique au Secrétariat général du Grand Conseil. Le compte-rendu des séances et des visites a été rédigé par M. Constant, M. Hubert Demain et M. Christophe Vuilleumier. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Le rapporteur remercie également toutes les personnes auditionnées ou rencontrées par la commission au fil de ces derniers mois.

2. Thèmes de travail pour l'année 2011-2012

Pour l'année 2011-2012, la commission a souhaité articuler ses travaux autour de plusieurs thèmes de travail, à savoir la privation de liberté des mineurs, la détention administrative et les renvois, ainsi que la détention des femmes.

D'autres sujets ont aussi retenu son attention ces derniers mois en fonction de l'actualité.

La commission poursuit par ailleurs son contrôle des violons des postes de police, ainsi que sa mission d'observation des renvois.

3. Articulation du rapport

Pour la bonne compréhension du rapport annuel, auditions et visites ont été regroupées chronologiquement par thématiques.

4. Sujets thématiques

4.1 Privation de liberté des mineurs

Audition du mardi 6 décembre 2011

Groupe de travail « Clairière nouveau concept » : M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat (DSPE), M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe (DSPE), M. Jean Zermatten, ancien juge des mineurs, M. Alexandre Balmer, professeur HES, M. Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs, M^{me} Dominique Roulin, directrice de la Clairière, M. Yannick Hanne, collaborateur de la Clairière

Pour M^{me} Rochat, le groupe de travail « Clairière nouveau concept » s'inscrit dans la foulée du rapport d'audit mandaté par le Grand Conseil, mais aussi, et surtout, dans la perspective de la définition d'un nouveau concept de détention des mineurs. Concernant la prise en charge des jeunes, l'audit a mis en lumière un certain nombre de problèmes et de dysfonctionnements, qui concernent essentiellement la partie ressources humaines. Cela étant, le concept doit être revu dans le cadre concordataire. Le rapport du groupe de travail est pratiquement terminé et sera sans doute rendu aux alentours de Noël.

M. Zermatten précise que l'objectif du groupe de travail n'est pas de mener une révolution, mais de proposer des pistes pour une nouvelle Clairière, étant rappelé qu'un certain nombre de missions sont dévolues à l'établissement, notamment assurer la privation de liberté des jeunes. Pour atteindre son objectif, le groupe de travail a pris en compte le passé de l'institution, les missions qui lui sont dévolues, ainsi que le contexte légal. S'agissant du contexte légal, il apparaît relativement nouveau, à savoir un nouveau droit pénal des mineurs, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 [loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, DPMIn], et une nouvelle procédure pénale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 [loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn], et le Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin). S'y ajoute le cadre normatif international.

Ce qui a guidé les travaux du groupe « Clairière nouveau concept », c'est le respect de l'adolescent comme une personne, le maintien de sa dignité durant la détention, la recherche de quelque chose d'utile à faire de la privation de liberté, ainsi que l'écourtement au maximum de la privation de liberté.

Ce mandat doit aussi être mis en relation avec le chantier de la Clairière. Plusieurs groupes de travail ont été constitués dans ce contexte, à savoir,

outre le groupe « Nouveau concept », un groupe « Administration et ressources humaines », et un groupe « logistique et bâtiment ». S'agissant du groupe de travail « Nouveau concept », c'est aujourd'hui sa 9^{ème} séance de travail. Il a procédé à quelques auditions et rencontres, notamment au DIP. Le grand travail a été de redéfinir les missions de la Clairière, qui tournent autour de plusieurs axes, à savoir les mandats ou les arrêts disciplinaires, la détention après jugement, la détention avant jugement, ainsi que l'observation. Pour accomplir sa tâche, le groupe de travail s'est inspiré des règles internationales, notamment européenne, et en particulier la règle selon laquelle chaque enfant placé en détention doit passer au moins huit heures hors de la cellule.

M. Zermatten évoque ensuite les arrêts disciplinaires. L'arrêt disciplinaire est un temps d'arrêt pour un jeune placé dans une institution et qui est en dysfonction au sein de cette institution. Sa durée est de 7 jours au maximum. La Clairière en accueille actuellement quelques-uns. Cet établissement est le seul endroit disposant des infrastructures et du personnel nécessaires.

M. Zermatten explique que le groupe de travail recommande que les conditions d'exécution soient améliorées, notamment dans la prise en charge pour de courtes durées, que le lien avec l'institution d'origine soit maintenu, qu'il y ait un échange entre l'institution, le jeune et sa famille et que les règles de prise en charge soit respectées.

M. Zermatten passe ensuite à la détention après jugement. La Clairière accueille actuellement quelques adolescents de plus de 15 ans. Ce sont essentiellement des cas importants. Ces détentions ne sont pas importantes en nombre et le seront certainement encore moins dans le futur dans la mesure où un nouvel établissement concordataire pour jeunes (institution d'exécution de peines) devrait ouvrir à Palézieux en 2013 ou 2014. Il s'agit donc de réfléchir au maintien de certaines missions ou à l'extension de l'offre de la Clairière, notamment à l'exécution de courtes peines en semi-détention.

M. Zermatten évoque enfin la détention avant jugement. La Clairière dispose d'un secteur de détention préventive de 14 places, occupées de manière constante et permanente jusqu'à présent. Mais depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, il y a une forte diminution, qui est cependant peut-être provisoire, la délinquance ne diminuant par ailleurs pas.

M. Zermatten précise à ce propos qu'il y a trois populations pour la détention avant jugement, à savoir la détention classique (risque de collusion) qui concerne en général des adolescents (garçons) pour une durée moyenne d'une semaine, la détention de jeunes sans statut ou détention provisoire de

transit, qui concerne une minorité de cas, et enfin une détention plus longue, induite pas de enquêtes de longues durées pour des délits graves, souvent commis en récidive. La moyenne des détentions préventives est d'environ 3 semaines. Il s'agit de l'une des fonctions principales de la Clairière, qu'il convient de maintenir. Le groupe de travail propose d'offrir aux jeunes concernés une prise en charge adaptée, des activités diverses, ainsi que la possibilité d'être libéré dès que les motifs de la détention disparaissent. La phase d'accueil doit être largement améliorée et il s'agira d'essayer d'individualiser la prise en charge.

M. Zermatten mentionne enfin l'observation. C'est la deuxième forme de détention la plus utilisée à la Clairière. Dans les situations où le juge n'arrive pas à se faire une idée précise de la situation, il peut recourir à l'observation, soit à s'offrir le maximum d'informations par le biais d'une photo prospective, évoquer dans un rapport l'état de la situation avec des propositions. La Clairière compte un secteur d'observation de 16 places, toutes occupées de 2005 à 2010. Un fléchissement a cependant été observé depuis 2011.

M. Zermatten observe actuellement deux tendances. Tout d'abord, les jeunes observés s'avèrent toujours plus jeunes. Ensuite, le nombre de jeunes souffrant de troubles psychiatriques apparaît plus important (environ 30%), dont certains sont au bénéfice de traitements médicamenteux. Le régime d'observation est un régime difficile. Après une première phase d'observation proprement dite, un projet est établi, puis testé, avec en parallèle une évolution des sorties et des prises de contact avec la famille. L'observation dure environ 3 mois. Certains jeunes se trouvent dans une quatrième phase, c'est-à-dire en attente de placement dans un établissement concordataire.

M. Zermatten signale que le groupe de travail recommande de poursuivre les observations à la Clairière, avec un meilleur encadrement dans le temps, en limitant l'observation à trois mois et en définissant mieux la quatrième phase.

M. Zermatten évoque ensuite la question des jeunes souffrant de problèmes psychiatriques. Le nouveau droit pénal des mineurs prévoit un placement particulier. Une réflexion doit être faite à ce sujet, mais il s'agit sans doute d'un problème plus global, romand en l'occurrence.

M. Zermatten conclue sa présentation en expliquant que la Clairière reste et va rester avec ses missions, qui doivent être redéfinies avec plus de précisions, sous l'égide de la règle des 8 heures, avec l'objectif de rendre utile cette période de privation de liberté en individualisant le plus possible la

prise en charge, avec la nécessité de décrire la « clientèle » visée (15-18 ans) et une exception pour les observations de jeunes de moins de 15 ans, et avec la nécessité de fixer un nombre de places maximum, soit 30 adolescents (garçons et filles). Quant aux adolescents souffrant de problèmes psychiatriques, ils devraient être traités dans une institution spécialisée. Concernant les arrêts disciplinaires, il serait souhaitable que les institutions concernées participent à cette prise en charge. Pour le surplus, l'objectif serait d'avoir pour chaque enfant un bilan complet réalisé à son arrivé et un projet mis en place avec le jeune, le Tribunal des mineurs, ainsi que le SPMi le cas échéant, qui puisse rendre le jeune plus ou moins adhérent à la prise en charge, avec une évaluation continue et un programme qui se décline en jours. Ce qui signifie un certain nombre d'aménagements internes. Se pose dans ce contexte la question de l'harmonisation des différentes logiques professionnelles à la Clairière. Il faut que ces logiques cessent de travailler chacune selon des objectifs propres, mais qu'elles offrent une prise en charge commune.

M. Zermatten ajoute que le groupe de travail rendra son rapport probablement juste avant Noël. Le chantier final sera plus ou moins terminé au mois de juin 2012, c'est-à-dire plus ou moins une année après son lancement.

M. Zermatten confirme que l'Office fédéral de la justice procède à une reconnaissance régulière des institutions. S'agissant de la Clairière, l'OFJ s'est montré relativement critique lors de sa visite sur place en 2000, notamment au regard de la surpopulation, et a été alarmé par certaines situations critiques. Le nouveau concept sera également soumis à l'Office fédéral de la justice, lequel exige notamment le respect de la règle des 8 heures. Il semble, à ce stade des contacts avec l'OFJ, que les exigences de base soient remplies.

M^{me} Roulin signale qu'il y avait aussi une exigence en termes de ressources humaines.

M. Zermatten indique, suite à une question d'un commissaire (L) sur la durée moyenne de la détention préventive, que les cas les plus légers séjournent environ 6 jours à la Clairière. La médiane se situe à 3 semaines.

M^{me} Roulin signale que l'établissement a enregistré du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2011 un total de 211 entrées, dont 5 personnes libérées le jour même, 20 au bout de 48 heures et 103 dans les 8 jours.

Un commissaire (L) évoque la question de l'absence de possibilités de placement dans d'autres établissements. Il s'enquiert d'éventuelles pistes intermédiaires à ce sujet.

Le professeur Balmer explique que les problèmes sont en fait multiples. Il y a le cas des jeunes qui, en raison de leur dangerosité, devraient se trouver à Pramont ou à Prêles. Il y a aussi ceux qui devraient bénéficier d'un lieu socio-thérapeutique fermé pour mineurs. Reste aussi la question du classement comme critère de non admission le 31 jeune.

M. Boillat note, s'agissant des majeurs, que le goulet d'étranglement se situe à Champ-Dollon. A la Clairière, le problème n'est pas le même. Le Tribunal des mineurs prononce extrêmement peu de peines privatives de liberté. Quant aux observations, une fois le mandat d'observation achevé, il peut y avoir retour à la maison, placement en foyer ouvert ou placement en foyer fermé. Le goulet d'étranglement se situe ici. S'il n'y a pas de place en foyer, le jeune reste à la Clairière. L'idée pourrait consister, une fois l'observation terminée, à commencer un placement provisionnel fermé à la Clairière. Ce qui nécessiterait une adaptation de l'établissement.

M^{me} Roulin précise qu'il faudra certainement envisager d'autres bâtiments si l'on veut véritablement répondre aux besoins.

M^{me} Rochat évoque la question des problèmes psychiatriques et indique qu'il sera peut-être possible de dégager quelques places à l'Unité cellulaire psychiatrique pour des jeunes souffrants de tels problèmes.

M. Boillat constate à ce propos que les établissements de Pramont et de Prêles ne sont pas adaptés pour ces personnes.

M. Zermatten ajoute qu'il conviendra peut-être de réfléchir à cette question de manière plus approfondie sur le plan romand.

Un commissaire (L) s'enquiert de l'existence d'un tel établissement en Suisse.

M. Zermatten mentionne l'Hôpital de Cery à Lausanne. Il relève que cette problématique est comme une patate chaude que les uns et les autres ont tendance à se refiler.

Un commissaire (R) évoque les locaux de la Clairière et constate que ces locaux lui ont toujours paru étriés. Il se demande par ailleurs si une réflexion a été engagée sur le nombre de jeunes par rapport au nombre de collaborateurs de l'établissement.

Le professeur Balmer constate que la Clairière a été conçue dans le sens d'une justice punitive, qui contrevient aux règles européennes en la matière. Il s'agit d'un confinement, solution qui s'avère « dramatique ».

M. Zermatten évoque la question du rapport jeunes/personnel. Il précise qu'il n'est pas possible d'accueillir et de s'occuper de plus de 30 jeunes à la Clairière.

M^{me} Rochat rappelle la proximité immédiate de l'établissement de Frambois. A terme, la solution pourrait passer par une détention administrative dans un autre lieu et une utilisation du bâtiment ainsi libéré par la Clairière. Elle souhaite en l'état que l'on reste dans un temporaire qui puisse à terme être intégré dans la Clairière.

La Présidente demande s'il serait envisageable que l'un des pavillons de Curabilis accueille des mineurs.

Le professeur Barlmer indique que les conventions internationales interdisent la mixité entre mineurs et adultes.

M^{me} Leyvraz-Currat ajoute que la masse critique s'avère pour le surplus insuffisante à Curabilis.

M. Zermatten confirme que les mineurs doivent être séparés, dans tous les traités internationaux, des majeurs.

M^{me} Rochat signale en conclusion qu'un article de presse devrait paraître demain dans la Tribune de Genève à propos de la Clairière. Le journal a en effet été informé par un tiers de quelques soucis par rapport à la cohérence et la reconnaissance de certains diplômes de la nouvelle directrice de l'établissement. M^{me} Roulin est au bénéfice d'un curriculum, de diplômes et d'une expérience du travail social qui conviennent parfaitement. Mais certains de ses diplômes ne sont pas formellement reconnus par l'Office fédéral de la justice. Une solution transitoire a cependant été trouvée, de concert avec l'OFJ et M^{me} Roulin, pour une période de deux ans. Une direction administrative sera assurée par une tierce personne pendant ces deux ans, le temps que M^{me} Roulin puisse compléter sa formation, M^{me} Roulin continuant pendant ce temps à assurer la direction opérationnelle. Il n'y a donc pas péril en la demeure.

Audition du jeudi 8 mars 2012

M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat, DSPE, M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe, DSPE, M^{me} Sandra Favre de Oliveira, directrice générale a.i., Office pénitentiaire, M^{me} Dominique Roulin, directrice de la Clairière, et M. Jean Zermatten, ancien juge des mineurs et président de la commission nouveau concept Clairière

M^{me} Rochat explique que le nouveau concept de la Clairière a été présenté à Berne, avec un regard favorable des autorités fédérales et quelques observations de leurs parts, notamment l'exigence de bien catégoriser les secteurs observation et préventif

M. Zermatten indique que les choses ont peu évolué depuis la séance du 6 décembre 2011. Il rappelle que la Confédération avait insisté à l'époque sur la nécessité d'une évolution du concept de la Clairière dans le sens d'une amélioration des infrastructures en raison de la surpopulation passée, d'une amélioration de la prise en charge des jeunes, d'une amélioration du concept lui-même, qui existait alors sur le papier, mais qui n'était ni connu ni appliqué.

M. Zermatten précise que trois commissions ont été mises sur pied s'agissant de la Clairière, à savoir la commission nouveau concept, une commission administration et ressources humaines, ainsi qu'une commission logistique et infrastructures. Un programme de recherche-action a par ailleurs mené par la Haute école de travail social pour établir une application pratique du concept en intégrant le personnel de la Clairière et un certain nombre de résidents.

M. Zermatten signale que la commission « nouveau concept » s'est réunie à dix reprises. Le travail s'est déroulé dans un climat très positif, malgré la période de crise. La commission a travaillé sur trois axes. Le premier postulat, ce sont les 8 heures par jour hors cellule. Ce principe, qui a été le point de départ des travaux de la commission, a été rapidement appliqué, même si l'architecture des lieux n'est pas prédestinée à ce type de prise en charge. Le deuxième postulat est de faire quelque chose d'intelligent et d'utile durant la période de privation de liberté, c'est-à-dire faire le point sur la situation du jeune (sur le plan psychologique et relationnel notamment), tester ses aptitudes, le faire participer à des activités de socialisation. Quant au troisième postulat, il s'agit de rendre à l'enfant sa dignité et le considérer comme une personne. Même s'il est privé de liberté, c'est-à-dire en conflit avec la loi, le jeune reste un enfant. Il faut à la fois qu'il prenne conscience de sa situation et de la raison pour laquelle il se trouve à la Clairière, et à la fois qu'il puisse grandir dans des conditions difficiles et que son développement ne soit pas trop entravé. Ce sont là les trois piliers sur lesquels la commission a travaillé.

M. Zermatten poursuit en indiquant que la commission a fait un état des lieux de qui se trouvait à la Clairière, pourquoi et de ce que l'établissement faisait. Elle a relevé plusieurs situations. Il y a d'abord la détention avant jugement, puis l'observation. Ce sont les deux grands piliers et par conséquent les deux grands secteurs de l'établissement. Il y a aussi les arrêts disciplinaires (jeunes dont le comportement ne s'avère plus acceptables au sein d'une institution et qui sont transférés à la Clairière pour une durée limitée par la loi à 7 jours). Il y a en outre l'exécution de peine (faute de disposer d'un établissement concordataire). Il y a enfin des situations plus

problématiques, à savoir les cas civils ou tutélaires (placés à la Clairière faute de savoir où les placer). La commission a donc établi cet état des lieux, en le mettant aussi en relation avec le concordat, qui va ouvrir en 2013 à Palézieux une institution pour recevoir des cas de détention préventive dépassant 14 jours, ainsi que l'exécution de peines privatives de liberté de 1 jour à 4 ans, étant précisé qu'il est possible, pour les peines jusqu'à 1 mois, de les exécuter en journées séparées ou en semi-détention, et jusqu'à 1 an en semi-détention. Ce qui veut dire que Palézieux accueillera certainement les peines au-delà d'une année, voire inférieures lorsque les conditions de la semi-détention ne seront pas réunies.

M. Zermatten note que la commission nouveau concept de la Clairière s'est retrouvée, au début de son travail, devant une situation un peu exceptionnelle, à savoir le faible nombre de jeunes placés à la Clairière, beaucoup moins que les moyennes annuelles antérieures. Cette situation était due à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale. Ce phénomène a duré six mois environ, comme chez les adultes, étant précisé que la commission ne s'est pas tellement préoccupée de ce phénomène. Le pourcentage a augmenté par la suite pour atteindre les moyennes précédentes.

M. Zermatten indique que la commission a ensuite examiné le déroulement de la détention préventive et l'observation. Elle a constaté que cela se passait de manière relativement correcte, mais qu'il y avait quand même un certain nombre de recommandations à émettre.

M. Zermatten mentionne un problème concernant la « détention préventive de transit », qui concerne en particulier les gens du voyage. S'agissant de la détention préventive proprement dite, la commission estime que la Clairière doit poursuivre cette mission, en recommandant d'offrir un encadrement éducatif spécialisé dès le premier jour, des activités de type socio-thérapeutique diverses, la possibilité d'avoir des activités hors-grille pour les jeunes ne présentant pas ou plus de danger, ainsi que la garantie d'être libéré dès que les motifs à l'origine de la décision ont disparu. S'agissant de l'observation, sa durée de trois mois en moyenne doit permettre au juge de réunir un maximum d'informations sur l'environnement social et familial, sur les capacités, sur les difficultés rencontrées, sur les éventuels problèmes de type psychologique ou psychiatrique du jeune. L'observation s'achève par un rapport qui donne des pistes au juge. Ce qui rend aujourd'hui ces observations plus compliquées, c'est que les jeunes observés s'avèrent de plus en plus jeunes, pour lesquels se pose la question de l'école et de la scolarité obligatoire. Autre problème, c'est le nombre de plus en plus important (30 %) de jeunes connaissant des problèmes d'ordre psychiatrique et placés à la Clairière.

M. Zermatten note encore qu'un certain nombre de jeunes qui, au terme des trois mois que devrait durer l'observation, se retrouvent dans une sorte de no-man's land juridique et qui sont maintenus en observation en attendant une place dans un autre établissement, comme Pramont, Diesse ou Palézieux par la suite.

Il est également précisé que les observations constituent une mission prioritaire de la Clairière, que la durée de l'observation devrait être clairement fixée à trois mois, la limitation à ces trois mois impliquant que pour ceux qui devraient rester l'on prenne une décision claire ou que l'on aménage à la Clairière un lieu spécifique pour cette 4^{ème} phase où le jeune reste à la Clairière dans l'attente d'une meilleure solution. L'idée consisterait à pouvoir disposer des locaux actuellement occupés par Frambois ou alors de travailler avec d'autres institutions genevoises, solution qui poserait cependant des problèmes de coûts et de personnel. Quant aux enfants souffrant de troubles psychiatriques, la question peut se poser de savoir si les locaux de l'UCP, qui seront libérés en 2013, pourraient être mis à disposition de ces jeunes.

Sont ensuite évoqués les arrêts disciplinaires. Genève doit disposer d'un lieu pour ces mandats, la masse critique n'étant pas suffisante pour avoir un autre lieu spécifique. Les conditions d'exécution doivent cependant être améliorées, avec la nécessité de mettre en place une logique de prise en charge de crise, l'obligation de maintenir le lien avec l'institution d'origine, l'instauration d'un échange régulier entre l'autorité judiciaire, l'établissement placeur, le SPMi et la Clairière, l'intégration dans la mesure du possible des parents ou proches du jeune dans le processus et l'application de la règle des 8 heures hors cellule par jour.

M. Zermatten explique par ailleurs que la détention après jugement doit, en attendant l'ouverture de l'institution spécialisée de Palézieux, continuer à recevoir des jeunes en exécution de peine après jugement.

M. Zermatten mentionne enfin les mandats tutélaires, peu nombreux. Ils concernent des jeunes présentant une des difficultés psychologiques et psychiatriques lourdes. Le CPT, lors de sa dernière visite en Suisse, a estimé que ces jeunes ne devaient pas être placés dans un établissement de type pénitentiaire, mais dans des institutions de soins. La commission « nouveau concept » propose que la Clairière se libère de ce type de mandat.

M. Zermatten évoque encore les différentes logiques professionnelles au sein de la Clairière. Il s'agit des professionnels de l'éducation, des enseignants, des agents pénitentiaires et des membres de l'unité médicale (pédopsychiatres, psychologues, médecin interniste, infirmier). C'est un

avantage pour une institution comme celle-là, mais c'est aussi un défi car ces familles professionnelles ne vivent pas dans une communication très proche. Il s'agit donc de faire en sorte que ces personnes travaillent ensemble.

M Zermatten résume les différentes propositions de la commission, à savoir de maintenir à la Clairière la détention provisoire, l'observation, les arrêts disciplinaires, la détention après jugement (temporairement) et de se libérer des mandats tutélaires, de fixer la capacité d'accueil à 30 adolescents (filles ou garçons) au maximum, de placer les adolescents à la Clairière en dernier recours et pour la durée la plus courte possible avec des ordonnances de placement, d'assortir l'admission de toutes spécifications utiles à la continuité de la prise en charge, de placer les adolescents souffrant d'une maladie mentale ou d'un trouble psychique grave mais devant être privés de liberté dans des institutions de santé mentale, de détenir les adolescents souffrant d'un handicap dans des institutions ordinaires, d'élaborer un projet individualisé et un programme de séjour pour tous les jeunes placés à la Clairière, projet qui commencerait dès la première heure de séjour et qui ferait l'objet d'une évaluation continue.

Un commissaire (Ve) s'étonne du nombre de cas psychiatriques (30 %). Cette situation l'inquiète dans la mesure où il n'est pas possible de maintenir ces personnes dans un univers carcéral.

M^{me} Rochat précise que ces cas psychiatriques ne doivent en aucun cas être mélangés avec des adultes. Autre constat concernant la Clairière, c'est certes un univers carcéral, mais où l'éducatif doit être privilégié.

M^{me} Roulin note, à propos des cas psychiatriques, que ce sont des jeunes qui ont « épuisé » tout le système. Ils sont placés à la Clairière pour les protéger et leur offrir un cadre. Cela étant, la Clairière reste un lieu de détention. Il manque donc un lieu fermé avec un encadrement thérapeutique pour ce type de jeunes.

Visite inopinée du Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière, le jeudi 26 avril 2012

M^{me} Dominique Roulin, directrice opérationnelle de la Clairière, signale qu'une délégation de l'Office fédéral de la justice se trouve actuellement à la Clairière pour parler du nouveau concept de l'établissement.

M^{me} Roulin précise que les jeunes ont, à cette heure, achevé leur repas de midi. Le jeudi matin est particulier dans la mesure où les jeunes restent en cellule en raison de la tenue du colloque hebdomadaire du personnel.

A une question d'un commissaire concernant la sécurité incendie, M^{me} Roulin explique que l'établissement est aujourd'hui aux normes en matière incendie. Le personnel a été formé et des essais ont été menés la semaine dernière. Un exercice d'évacuation sera prochainement organisé. Quant aux alarmes installées dans l'établissement, elles sonnent le cas échéant dans les lieux stratégiques de la maison, à la direction et chez les gardiens notamment. En cas de déclenchement de l'alarme, le personnel dispose de trois minutes pour quittancer auprès des pompiers avant que ceux-ci n'interviennent.

M^{me} Roulin indique que le personnel se montre intransigeant par rapport aux briquets. Ceux-ci sont interdits dans les cellules.

La commission passe par le patio de la section préventive. Celui-ci est fermé sur un côté par un grillage. Au vu du nombre d'évasions en augmentation, il a été décidé de poser d'ici l'été un treillis fin sur la partie supérieure des grillages. La pose de barbelés au sommet des grillages apparaît en effet psychologiquement inadéquate et pourrait pour le surplus causer des blessures aux jeunes qui tenteraient d'escalader les grillages. Le treillis fin empêche pour sa part de s'agripper aux grillages.

M^{me} Roulin signale que plusieurs évasions ont été récemment enregistrées. Tous les jeunes concernés ont été repris (le soir même).

Un commissaire (L) demande comment sont perçus les changements mis en place ces derniers mois à la Clairière.

M^{me} Roulin constate que les jeunes sont contents, en particulier de pouvoir passer leur temps en dehors des cellules. Les jeunes ne font pas de corrélation entre le supplément de temps passé à l'extérieur des cellules et l'augmentation du nombre d'évasion.

M^{me} Roulin note à ce propos qu'il a effectivement plus de risques dans la mesure où les jeunes disposent de plus de temps à l'extérieur, mais s'ils bénéficient d'un cadre éducatif, le risque n'apparaît pas plus élevé.

La commission visite une cellule (individuelle). Il est indiqué que toutes les cellules de l'établissement ont été équipées d'un « tableau noir » peint sur un mur. Il s'agit en fait d'un espace de l'un des murs de la cellule qui a été peint en noir et qui permet au jeune d'écrire ce qu'il souhaite au moyen d'une craie. Ce système permet d'éviter que les jeunes n'écrivent sur les murs des cellules avec des stylos. Ce sont les jeunes eux-mêmes qui ont peint ces surfaces noires dans les cellules.

M^{me} Roulin précise que la Clairière compte 30 places au total. Le Tribunal des mineurs est informé que l'établissement n'accueillera pas un 31^{ème} jeune.

M^{me} Roulin explique que les gardiens de l'établissement peuvent, en cas de tentative d'évasion, intervenir dans l'enceinte, mais ils ne peuvent pas attraper un jeune en train de grimper sur un grillage, afin d'éviter qu'il ne se blesse en tombant.

Les récentes évasions ont fait l'objet d'enquêtes de la part de la police et les éducateurs convoqués pour témoigner se sont sentis « maltraités ».

Parmi les nouveautés,

M^{me} Roulin signale que la commission recevra d'ici la semaine prochaine un exemplaire du premier numéro du journal interne « Le Zonzar News ».

Visite du Foyer d'éducation de Prêles (BE), le jeudi 24 mai 2012

M. Hugo Stulz, co-directeur remplaçant et responsable de la formation, précise que le foyer de Prêles accueille actuellement trois jeunes placés par le canton de Genève. L'un est actuellement en fugue, un deuxième bénéficie d'un congé pour passer son permis de conduire et le troisième n'a pas souhaité être auditionné.

M. Stulz indique qu'un nouveau concept a été mis sur pied au foyer de Prêles. La définition d'un nouveau concept s'est en effet avérée nécessaire pour plusieurs raisons. Le Conseil de l'Europe tout d'abord a demandé la création d'une cour de promenade pour les groupes fermés et la section disciplinaire. Le département fédéral de justice et police ensuite a demandé la diminution de la capacité d'accueil des groupes. Il s'est d'autre part avéré nécessaire de procéder à une adaptation aux prescriptions dans le domaine agricole au sens de la loi sur la protection des animaux. Quant aux infrastructures du foyer, vieilles de 30 ans, il s'est également avéré nécessaire de les adapter aux exigences actuelles dans le domaine de la sécurité. Enfin, la direction du foyer a défini un nouveau code du comportement, une nouvelle stratégie et un nouveau concept pour le foyer. L'objectif est de placer le jeune au centre, de mettre sur pied un code du comportement des collaborateurs et d'envisager une vision différente de la sécurité, à savoir la sécurité pour les jeunes, pour les collaborateurs et pour la société.

M. Stulz précise qu'un plan de mesures a été établi pour 2013. Ce plan de mesures prévoit une infrastructure moderne, conforme à la législation et adéquate pour des jeunes en difficulté. Il prévoit également la sécurité pour tous. Un total de 108 emplois sont prévus selon le concept de traitement pédago-thérapeutique avec progression. Le foyer disposera également d'ateliers de formation et d'occupation. Quant au code de comportement destiné aux collaborateurs, il sera signé par ces derniers et il mentionnera le

principe suivant : « Le développement social et professionnel du jeune est au centre de nos préoccupations ».

M. Stulz signale que le foyer de Prêles comptera à terme deux établissements fermés de 8 places (un actuellement), un groupe d'entrée de six places (aucun actuellement), six groupes conventionnels de 9 places (trois groupes de 14 places actuellement), ainsi qu'un groupe « Vita » de 12 places, comme actuellement. Ainsi, le foyer de Prêles bénéficiera d'une augmentation des places d'accueil.

M. Stulz constate que la violence et la criminalité sont des thèmes omniprésents dans la société actuelle. Cela étant, au niveau des jeunes, il s'avère que 80 % des actes criminels commis par les jeunes sont en réalité commis par environ 500 jeunes récidivistes. La criminalité des jeunes tend à diminuer. Car il y a actuellement moins de jeunes dans l'âge difficile, parce que les mesures de prévention commencent à porter leurs fruits et parce que 80 % des jeunes passés devant le juge ne le font qu'une seule fois.

M. Stulz évoque ensuite le concept spécialisé de « pédagogie confrontative ». Ce concept implique une obligation d'intervention pour tous les référents, des disputes avec conflits voulus, une diminution du mécanisme de la justification, une prise de responsabilité pour les délits commis, une confrontation à la violation des règles (pas seulement la punition), et un respect réciproque. Car comme dit le dicton, qui n'aborde pas un problème fait partie du problème.

M. Stulz précise que l'établissement comptera à terme 72 places, étant précisé que deux bâtiments sont encore en cours de rénovation. Et il n'y aura pour le moment qu'un groupe fermé. Les structures sont là, ainsi que l'atelier et le chef d'atelier, il y a une liste d'attente, mais le foyer ne trouve pas d'éducateurs spécialisés. S'agissant du personnel, le foyer de Prêles compte parmi ses collaborateurs des éducateurs, des chefs d'ateliers, des spécialistes (psychologues, psychiatres, service médical) et un service de sécurité (13 personnes).

M. Stulz indique que le psychiatre se montre très prudent par rapport à la médication. Quant à la consommation de stupéfiants, elle est interdite. Des contrôles sont pratiqués par rapport à la consommation d'alcool et de stupéfiants. Près de 5 500 tests stupéfiants sont ainsi réalisés chaque année par le service sécurité. L'alcool, même s'il est interdit, peut parvenir au foyer de Prêles par plusieurs sources, à savoir en accès direct par les jeunes, mais aussi amenés par des parents lors des visites. Il constate qu'une mère a même aidé son fils à s'enfuir de la section fermée lors de la dernière fête de Noël.

Sur question d'un commissaire (S) concernant le recrutement de personnel qualifié, M. Stulz confirme qu'il s'agit d'un problème très important. L'office responsable se fait beaucoup de soucis à ce sujet et recherche des solutions. La situation du foyer de Prêles s'avère problématique dans la mesure où il n'y a aucun transport public qui dessert le foyer, où celui-ci est ouvert 365 jours par année, où il faut être bilingue pour y travailler et où surtout il faut être prêt à travailler avec une population difficile. Il faut donc des personnes expérimentées. Pour le surplus, la situation financière du canton apparaît difficile. La question sécuritaire est aussi pertinente à ce propos car plus l'on sécurise un système, plus on enferme non seulement les jeunes mais aussi le personnel.

Concernant la formation, le foyer de Prêles s'avère être la plus petite école professionnelle de Suisse. Chaque jeune qui a les qualités et la possibilité peut apprendre une des quatorze professions proposées. Certains jeunes commencent leur formation à Prêles et la termine par la suite ailleurs.

S'agissant du placement des filles, un établissement de Münzingen est mentionné. Il est précisé que le taux de criminalité reste moins élevé chez les jeunes filles. « L'énergie » criminelle n'est en effet pas la même, comme d'ailleurs l'éducation. Les garçons ont tendance à se tourner vers le vol pour trouver de l'argent, alors que les filles se tourneront plutôt vers la prostitution. Et certaines filles chercheront plutôt un complice qui agira à leur place.

Le foyer de Prêles accueille des jeunes âgés entre 15 et 22 ans. Les entrées ont généralement lieu à l'âge de 16 ans. La présence de jeunes de 22 ans reste l'exception. Les séjours durent en moyenne 1 an et demi à deux ans.

Il est relevé que le niveau scolaire des jeunes arrivant au foyer de Prêles est extrêmement faible. S'agissant du travail, certains jeunes s'y intéressent, d'autres pas.

M. Stulz note que le foyer de Prêles compte 120 employés et près de 1 000 serrures. Avec la technologie actuelle, il est possible de savoir qui utilise quelle clé à quel endroit. En cas d'incendie, la plupart des portes s'ouvrent. Des détecteurs incendie sont installés dans tous les bâtiments et le foyer dispose de son propre service de pompiers (éducateurs et chefs d'atelier). Il y a aussi sur place un véhicule de pompiers équipé d'une échelle permettant d'atteindre un troisième étage. Il convient toutefois de relever que les jeunes mettent rarement le feu à leur cellule.

Il est relevé que beaucoup de jeunes se sentent à l'aise en étant enfermés. Cela leur offre en fait un cadre et une structure.

M. Stulz signale que l'on séparerait par le passé les jeunes germanophones des jeunes francophones. Ils sont depuis mélangés et les conflits sont beaucoup moins nombreux qu'autrefois. En plus, les jeunes apprennent facilement les langues. Tous les collaborateurs parlent les deux langues. Il s'agit d'une condition d'engagement. La connaissance des mots s'avère importante pour la gestion des conflits. A Prêles, il y a 50 % de Suisses et 50 % d'étrangers, dont la plupart sont résidents en Suisse. Par ailleurs, 15 % des jeunes ont vécu dans la rue avant d'arriver à Prêles.

Au niveau disciplinaire, la section disciplinaire constitue la sanction la plus forte. La compétence va jusqu'à sept jours, avec une heure de promenade par jour. Le foyer a développé un concept qui exclue presque totalement l'abus de ce moyen. Seules trois personnes peuvent à présent prononcer un placement en section disciplinaire, à savoir le directeur du foyer, le chef éducateur et le chef de la formation. En cas de comportement inadéquat d'un jeune, la situation est évaluée, notamment sur le fait de savoir si le placement en section disciplinaire s'avère justifié. Un rapport écrit est rédigé par le collaborateur sollicitant un placement dans cette section. Le jeune fait également part de sa position. Le point de la situation est fait et une décision est prise. Elle est adressée au jeune concerné et celui-ci peut contester les faits. Lorsqu'il reçoit la décision, le jeune signe un reçu et il est rendu attentif à son droit de recours. Les parents du jeune et l'organe placeur reçoivent une copie de la décision de placement en section disciplinaire. La procédure apparaît peut-être un peu lourde, mais elle s'avère justifiée selon M. Stulz. Les jeunes réagissent de façon différente au placement en section disciplinaire. Certains en ont peur, d'autres s'en « fichent ». D'autres encore préfèrent se trouver en section disciplinaire plutôt qu'à travailler en atelier. L'effet pédagogique varie ainsi d'un jeune à l'autre. A noter qu'un jeune séjournant à Prêles depuis une année a déjà été placé 33 fois en section disciplinaire.

Visite du foyer pour adolescents de Valmont (VD), le jeudi 21 juin 2012

Le foyer de Valmont accueille parfois quelques adolescents placés par les tribunaux genevois en dehors d'un cadre strictement concordataire puisqu'il s'agit d'un centre communal, même si dans les faits la collaboration s'opère vis-à-vis de différents cantons dont GE, FR, NE, TI et quelques cantons suisses alémaniques.

M. Javet, directeur, décrit le concept du foyer. Ce concept a été validé par l'OFJ, et le canton de Vaud. Le site a une vocation globale, de type multitâche dans le sens qu'il ressort à la fois de l'application du droit civil et

du droit pénal. Le centre dispose de 24 places (+4 places supplémentaires) et applique 8 régimes différents (contre seulement 2 à la Clairière p.ex.).

L'envoi des adolescents vers le centre s'effectue pour des raisons très diverses. Il s'agit d'un centre mixte, qui accueillera des cas de droit pénal jusqu'à la prochaine ouverture de la maison de Palézieux qui aura une vocation plus ciblée et concordataire. Il peut également s'agir d'un régime de détention après jugement, sous une forme ferme ou de semi-liberté, mais le centre n'est pas réellement équipé pour des séjours à long terme. Cette situation suppose le développement de divers partenariats permettant les stages et le travail à l'extérieur, en acceptant les risques de fugues inhérents à ce système. Il peut également s'agir dans certains cas d'un régime dit de préventive avec mise à l'isolement durant l'enquête mais au maximum durant 10 jours dans le canton de Vaud alors que la Clairière les accueille parfois jusqu'à quelques mois. L'idée directrice étant de les réorienter immédiatement vers l'extérieur.

Les régimes varient. D'une part tous les cas pénaux, y compris l'observation diagnostique qui dure généralement 1 mois (jusqu'à 3 mois à la Clairière) et qui se réalise en collaboration avec les services des CHUV (SUPEA – Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent).

A son arrivée l'adolescent fait toujours l'objet d'une évaluation pédopsychiatrique qui permet ou non de confirmer et d'autoriser le déplacement du jeune vers l'extérieur – à noter que cette évaluation se réalise au sein de la médecine de ville et non au sein de l'institution afin de ne pas créer de subordination hiérarchique. Cette évaluation s'accompagne d'une observation de nature plus scolaire et cognitive de manière à vérifier par exemple les risques liés à un haut potentiel (HP) qui peut parfois entraîner des blocages scolaires. Les jeunes peuvent ensuite être orientés vers des ateliers de formation pré professionnelle.

D'autre part, les placements proviennent, à hauteur de 40% des adolescents, des services civils de protection de la jeunesse ; soit qu'il s'agisse de demandes d'observation en vue d'une éventuelle prise en charge ; soit qu'il s'agisse de demandes de garde provisionnelle dans le cadre d'un placement bref aussi appelé le « stop comportemental » qui dure de 1 à 8 jours ou qu'il s'agisse d'une mesure disciplinaire entourée d'une équipe de pédagogues, en collaboration avec l'entourage et parfois de jeunes provenant directement de leur foyer. De manière générale ces mesures sont envisagées à des fins protectionnelles vis-à-vis de comportements dangereux qui affectent de plus en plus les jeunes filles.

Ces placements qui veulent marquer un coup d'arrêt à certaines situations sont en très nette augmentation et peuvent parfois s'allonger au travers de mesures de post-observation (qui suit cas échéant l'observation diagnostique – 2 mois renouvelables une fois et pouvant aller jusqu'à 4 mois, lorsque le projet se justifie mais que le jeune n'est pas suffisamment équipé). Passé ces stades, le jeune s'engage généralement en toute lucidité mais sans être forcément conscient de sa réelle capacité.

Le directeur évoque ensuite le régime semi-ouvert (avec cellule fermée la nuit). Il précise que deux jeunes ne sont jamais placés dans la même cellule pour ne pas attiser des risques de sécurité entre eux.

Depuis sa création en 1971, le centre n'a jamais voulu intégrer d'agents de sécurité – et fait appel en cas de troubles graves à la police avec laquelle il entretient une collaboration. En 2011, le centre a connu 7 interventions – le reste étant entièrement géré par l'équipe éducative sur la base d'un dispositif relativement contraignant de permanence continue. L'équipe se compose de 13,5 EPT pour 28 places disponibles (qui sont rarement toutes occupées simultanément) avec généralement 17 à 18 jeunes en continu.

Le centre a toujours voulu éviter de « pathologiser » ou de « médicamenter » les situations en tentant de les traiter d'une manière la plus pragmatique au possible sans « psychologisation » excessive.

Si possible, les médications sont atténuées et l'on tente de rétablir un sentiment de sécurité au travers d'un adulte de référence qui écoute, conseille, manifeste de l'empathie tout en faisant preuve d'autorité pour fixer un cadre sans faire inutilement contribuer d'autres intervenants car la démarche repose sur un concept d'unicité. Dans les cas assez rares de personnalités borderline ou prépsychotiques, le SUPEA est appelé en renfort, et ces cas plus difficiles sont soutenus par les thérapeutes qui ont déjà accompagné l'enfant.

S'agissant du financement du centre, son historique est rappelé. Ce centre a été constitué par les autorités municipales de la Ville de Lausanne. Si aucun concordat formel n'a été signé, 30% des subventions proviennent de l'OFJ et s'accompagnent d'une obligation d'ouverture aux autres cantons. La facturation s'effectue à la journée de présence effective (ce qui exclut les périodes de fugues). Le coût réel a été calculé et sert de base de calcul (environ 437 F/jour) et si une variation intervient à la baisse elle fera l'objet d'une rétrocession du surplus du prix de pension. Il note également la grande implication des magistrats du TMIN vaudois avec les jeunes concernés. Lorsque Genève envoie certains jeunes, ils sont généralement là pour

observation – parfois le flux s'inverse et permet de placer des jeunes en provenance du centre vers la Clairière.

Au sujet des fugues, la politique du centre a le soutien du TMIN vaudois et du TMIN fribourgeois – sauf lorsqu'il s'agit de préventive, de récidive grave ou de risque de collusion, cas qui entraînent une très grande attention aux aspects strictement sécuritaires. Lorsqu'ils fuguent les adolescents concernés reviennent assez rapidement, de quelques heures à un ou deux jours, au bercail, généralement de nuit poussés par le froid ou la faim ou la solitude ou s'arrangent pour être repris par les services de police de manière à ne pas perdre la face et tirer une certaine fierté ou au certaine gloire de leur aventure auprès de leurs camarades. Le bâtiment du centre n'est pas conçu comme un lieu de haute sécurité et tend même à réduire cet aspect sécuritaire (en effet, le grillage a été volontairement abaissé à 3m50 au lieu de 6 m20 de manière à minimiser les risques de mauvaise chute en cas de fugue car mieux vaut un fugueur qu'un tétraplégique - avec l'interdiction faite au personnel de se lancer à la poursuite d'un jeune qui tente de fuir).

Il est précisé que la police est impliquée au travers d'un travail en réseau et de nombreuses discussions. Est évoquée à ce sujet la création d'une commission d'examen des problèmes d'exploitation, de nature consultative, composée d'un juge, d'un responsable de la protection de la jeunesse et d'un responsable de la brigade des mineurs, du médecin chef et du directeur d'établissement.

Pour ce qui concerne le signalement des fugues à la police, divers niveaux d'alerte ont été imaginés en fonction des situations et des jeunes concernés, le degré 1 (jusqu'au degré 6) étant celui nécessitant une intervention immédiate et urgente de la police par exemple lorsque le jeune, en préventive est impliqué dans une affaire grave ; or ce niveau d'alerte n'a plus été actionné depuis 3 ans.

En 2007, l'OFJ a exigé un certain nombre de transformations lourdes – et cette exigence donna lieu en 2009 à un projet global qui n'a pas encore trouvé son complet aboutissement à ce stade car le périmètre d'intervention du centre qui dépasse largement celui de la commune ne recoupe pourtant pas le soutien espéré au niveau cantonal. Des tractations sont en cours avec divers équilibres à finaliser.

Il est signalé le maintien voulu d'un concierge et les effets positifs qu'il peut également générer de manière indirecte. Avec toujours la volonté clairement affirmée de conserver un caractère relativement dépouillé au bâtiment de manière à privilégier les aspects relationnels et humains plutôt que ceux liés au confort et au matériel.

Les jeunes ne disposent que d'une heure de télévision par jour dans une salle commune et finissent par privilégier à souhait d'autres activités. Les téléphones portables ne sont pas autorisés, ni les consoles de jeux. La radio est disponible mais là encore de manière commune, si les jeunes font un plus long séjour ils pourront utiliser un baladeur (mp3) mais seulement dans leur chambre.

4.2 Détention des femmes

Visite de l'établissement de Riant-Parc, le jeudi 29 mars 2012

M^{me} Madeline Barragan directrice, explique, s'agissant des personnes avec enfants, que la personne qui arrive informe l'établissement de l'existence des enfants, lequel en réfère au SPI. Si la détenue vient d'un autre établissement, la question portant sur d'éventuels enfants est systématiquement posée. Elle rappelle que la directive en la matière est très précise. Par ailleurs, les ordres d'écrou précisent l'existence d'enfants. Pour le moment, l'établissement n'accueille pas de détenue avec enfant.

Il est ensuite observé la présence de 40% de jeunes femmes de l'Est qui parlent très peu le français. Auxilia fournit un professeur de français qui se déplacera une fois par semaine à partir de la semaine prochaine.

La commission procède à l'audition de deux détenues.

Visite de la prison de la Tuilière, le jeudi 24 mai 2012

Ouverte en 1992, la prison de La Tuilière est située 4, chemin des Peupliers à Lonay. Elle a remplacé à l'époque la colonie pénitentiaire de Rolle alors tenue par des religieuses. L'établissement était à l'origine prévu pour accueillir des femmes, mais il a rapidement été ouvert à la mixité. Son nom rappelle qu'il a été construit sur le site d'une ancienne tuilerie. Le coût de construction s'est élevé à 32 millions de francs. Sur le plan architectural, l'établissement a été construit en longueur, le long d'une petite rivière, avec une seule entrée (détenus, visiteurs, fournisseurs). Le sas s'avère être une interface stratégique. Le bâtiment étant conçu en longueur, plus l'on avance à l'intérieur, plus l'espace devient privatif et sécurisé. Symboliquement, les espaces les plus ouverts se situent à proximité de la sortie.

La prison La Tuilière relève du concordat latin sur la détention pénale des adultes. Elle est organisée en deux secteurs cellulaires, distincts et modulables, à savoir un secteur hommes (détention avant jugement) et un secteur femmes (détention avant jugement et exécution de peines).

M. Florian Hübner, directeur, explique que l'établissement fête ses vingt ans en 2012, puisque son ouverture remonte au 28 avril 1992. A noter que l'année 2012 marque également l'ouverture d'une nouvelle prison dans le canton de Vaud, la prison du Simplon à Lausanne (le 29 avril 2012). Le coût d'une journée de détention à La Tuilière s'élève à 300 F par détenu.

La Tuilière accueille actuellement 5 détenues placées par le canton de Genève, deux en exécution de peines, une en exécution de mesure, une en exécution anticipée de peine et une en détention avant jugement.

L'établissement dispose de 54 places et 63 lits pour les femmes. La prison compte, en détention préventive (surtout sous autorité vaudoise), 14 places et 23 lits pour les femmes. Ainsi que, pour l'exécution de peine (partie concordataire), 82 places et 99 lits. La Tuilière dispose en outre de places pour l'exécution des mesures, dont la prise en charge s'avère parfois difficile, ainsi que des places de travail externes, des places de semi-détention et des places de courtes peines privatives de liberté (arrêts).

La Tuilière accueille également des hommes. L'établissement compte, en détention avant jugement pour les hommes, 28 places et 35 lits, ainsi que deux matelas, et des places pour des personnes condamnées en attente de transfert, une unité psychiatrique (pour des personnes en détention provisoires principalement).

Une réflexion est actuellement en cours à propos de la mise en réseau de l'unité psychiatrique de la Tuilière avec celle des Etablissements de la plaine de l'Orbe.

Il est précisé que la Tuilière n'accueille aucun mineur. Quant à la détention administrative, elle s'avère rare (1 cas en six ans).

Les secteurs hommes et femmes sont étanches. Depuis 2007, le Code pénal n'interdit certes plus la mixité, mais les règles concordataires précisent qu'il ne doit pas y avoir de mixité dans le logement. Cela étant, la question de la mixité pourrait se poser pour un couple placé en détention. Une longue discussion a eu lieu à La Tuilière voici quelques mois à propos de l'admission d'une personne transgenre. Il s'agissait d'un homme qui se sentait femme et qui avait déjà subi quelques modifications physiques. Cette personne a toutefois refusé in fine d'être placée à La Tuilière. Il est précisé qu'il n'y a ainsi pas de mixité à La Tuilière, sauf pour quelques activités particulières, comme la séance d'information destinée aux nouveaux arrivants ou le culte d'installation du nouvel aumônier protestant. La question pourrait se poser d'un cours mixte. Des réflexions sont en cours. Cela étant, le monde pénitentiaire reste un monde très masculin. En Suisse, 94 % des personnes détenues sont des hommes et 6 % des femmes. Quant à la mixité

du personnel, la moitié des agents de détention de la Tuilière sont des femmes.

Il est constaté, de manière générale, qu'un homme passant plusieurs années en détention vit en principe dans un milieu exclusivement masculin. S'il est accoutumé à la mixité, cela lui rendra service en vue de sa sortie et de sa réinsertion. Et réciproquement pour les femmes détenues. Il s'avère extrêmement riche de pouvoir travailler dans un environnement mixte. Or, à Champ-Dollon par exemple, les hommes n'ont pas le droit de travailler chez les femmes, sous réserve des situations de crise.

A ce propos, il est signalé que le personnel pénitentiaire français se compose d'un tiers de femmes environ. En Suisse, le pourcentage de personnel féminin dans les prisons s'élève à 5 ou 10 %.

L'établissement accueille parfois des détenues avec enfant, une détenue étant actuellement proche de l'accouchement (des jumeaux). Le secteur mère-enfant compte deux places. Une détenue a accouché l'année passée. La réglementation autorise les enfants jusqu'à l'âge de trois ans. Cet hiver, une femme a été convoquée à la Tuilière pour y purger une peine de 3 mois. Elle s'est présentée avec son enfant de presque trois ans. Après discussion, une exception a été demandée par l'établissement afin que l'enfant puisse rester au-delà de ses trois ans. Il est précisé que la présence d'enfants dans une prison change la dynamique de l'établissement. La question se pose du sens de la présence d'enfants dans un milieu pénitentiaire. Cela étant, La Tuilière avait passé à l'époque un accord avec la commune de Morges afin que la crèche communale, distante de 500 mètres, accueille les enfants placés dans l'établissement. Le système vaudois d'accueil des enfants ayant changé depuis (impliquant l'accueil des enfants sur le lieu de domicile), il a fallu trouver une autre solution.

La commission procède à la visite des lieux. Il est précisé que les secteurs détention avant jugement et exécution de peine peuvent être modulés en fonction des arrivées. En l'état, le secteur détention avant jugement, composé de deux divisions, compte 19 places, alors que le secteur exécution de peine, composé de quatre divisions, compte 35 places.

Visite de l'établissement d'Hindelbank, le vendredi 25 mai 2012

M^{me} Annette Keller, directrice, explique que les établissements d'Hindelbank sont les seuls établissements d'exécution de peines et de mesures pour femmes en Suisse-allemande. Hindelbank accueille aussi des détenues placées par le canton de Genève. Une « Genevoise » se trouve

actuellement à Hindelbank, ainsi que 7 autres femmes en provenance d'autres cantons du concordat latin. Les établissements comptent 107 places au total.

Les établissements d'Hindelbank disposent de 62 places d'exécution de peine, 17 places d'internement, 8 places de haute sécurité et intégration (soit 3 places de haute sécurité et 5 places d'intégration). Ainsi, Hindelbank bénéficie sous le même toit de toute la palette de la privation de liberté, allant de l'internement au travail extérieur. Les établissements offrent par ailleurs des places de travail (cartonnage, buanderie, ménage, paysage, couture, céramique).

Il est précisé que les délits commis par les femmes placées à Hindelbank ont évolué avec le temps. Il y a dix ans, quelques femmes étaient emprisonnées pour homicide. Aujourd'hui, 33 femmes sont placées à Hindelbank suite à un homicide et toutes souffrent de troubles mentaux. Toujours à l'époque, les délits les plus nombreux concernaient les stupéfiants (environ 80 %). Aujourd'hui, 36 femmes sont détenues en lien avec les stupéfiants, soit pratiquement le même nombre que les femmes détenues pour homicide. Quant aux autres délits concernés, il s'agit du vol, de l'escroquerie, etc. A noter que sur les 33 femmes condamnées pour homicides, 8 sont des femmes infanticides (ce nombre étant en augmentation). S'agissant de l'origine des femmes détenues, 55 % sont suisses et 45 % sont étrangères. Concernant l'âge, 70 % des détenues d'Hindelbank sont âgées entre 30 et 65 ans. La moitié des femmes a plus de 40 ans. Les femmes en détention sont généralement plus âgées que les hommes.

La commission procède à une visite des lieux. Les établissements d'Hindelbank sont répartis en plusieurs bâtiments. La végétation du domaine est luxuriante et abondante. Les établissements d'Hindelbank comptent 84 postes pour 107 détenues, soit un quart d'hommes et trois-quarts de femmes. Dans les sections, les gardiens sont plutôt des femmes. Quant au service de sécurité d'Hindelbank, il est plutôt constitué d'hommes. Le service de soins est assuré uniquement par des femmes. Les établissements accueillent actuellement trois enfants, la limite d'âge étant de trois ans. Une femme enceinte est par ailleurs également placée à Hindelbank.

Les établissements d'Hindelbank bénéficient de la collaboration de sociothérapeutes, pédagogues, infirmières psychiatriques, psychologues forensiques

4.3 Détention administrative – procédure de renvoi

Audition du 2 février 2012

M^{me} Nadine Mudry, secrétaire adjointe au DSPE, et M. Bernard Gut, directeur général de l'Office cantonal de la population, DSPE

La Commission des visiteurs officiels se préoccupe de la question de la détention administrative à deux titres, à savoir par le biais de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois pour ce qui concerne la détention proprement dite, ainsi que par le biais de l'observation des renvois. Cette dernière mission ne figure pas dans la loi portant règlement du Grand Conseil, mais a fait l'objet d'un accord passé à l'époque avec le département des institutions.

M. Gut explique que les mesures de contrainte font l'objet d'une loi fédérale, entrée en vigueur voici une quinzaine d'années, qui permet la détention administrative d'étrangers en vue d'un renvoi lorsqu'une décision de première instance a été prise à leur encontre ou lorsque la décision est exécutoire et définitive. Cette loi a fait couler beaucoup d'encre à l'époque. Le canton de Genève avait été l'un des deux cantons à l'accepter avec un enthousiasme plutôt modéré, soit 51 % des voix. Il s'est alors agi de mettre en œuvre cette loi sur les mesures de contrainte, qui a été formellement intégrée à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, devenue depuis la loi sur les étrangers.

M. Gut rappelle que deux ou trois décisions de nature politique avaient été prises à l'époque au niveau genevois. Il avait notamment été précisé qu'il était exclu de mettre en détention quelqu'un qui ne fait pas l'objet d'une décision définitive de renvoi, c'est-à-dire les personnes seulement au bénéfice d'une décision de première instance et en recours contre ladite décision. Il avait également été décidé que les mineurs ne pourraient pas faire l'objet de mesures de contrainte. Alors que la loi fédérale plaçait la barre à 15 ans, le canton de Genève avait décidé que la détention administrative ne serait pas utilisée pour les jeunes entre 15 et 18 ans. Il s'agit là des quelques particularités du système mis en place à Genève. Il s'est évidemment aussi avéré nécessaire de trouver des locaux adaptés à cette nouvelle mission. Une première tentative avait été faite à la maison de Favra, qui était une maison de détention pénale. Un étage avait été réservé à la détention administrative. Mais la proximité avec la détention pénale avait contraint les autorités à prendre une décision drastique et à affecter des locaux spécialement à la détention administrative. C'est alors qu'est né le projet Frambois. Dans la mesure où le canton de Genève ne pouvait pas mener seul ce projet à terme, il s'est associé aux autres cantons romands pour élaborer un projet commun.

Finalement, seuls deux cantons, outre Genève, ont participé à ce projet, le canton de Vaud et le canton de Neuchâtel. Ainsi, il s'agit du seul établissement de Suisse où la détention administrative est gérée de manière concordataire. Ce qui peut poser un certain nombre de problèmes en termes de compétences et d'organisation.

M. Gut précise qu'à l'origine du projet, les autorités concernées n'avaient aucune idée du nombre potentiel de personnes pouvant faire l'objet d'une détention administrative. Le projet prévoyait 20 places. Il s'est avéré, dans un premier temps, difficile de remplir l'établissement, d'où son élargissement à des cantons non concordataires. Par la suite, l'établissement s'est révélé trop étroit et diverses réflexions ont dû être engagées, notamment sur le plan cantonal, suscitées par différents milieux, notamment les commissions parlementaires, sur l'augmentation de la capacité de détention administrative dans le canton de Genève. Plusieurs projets sont ainsi nés. Un projet prévoit par exemple d'ajouter quelques cellules sur place, d'agrandir l'établissement. D'autres réflexions, plus ambitieuses en termes de volume, ont été émises, avec l'idée d'envisager la détention administrative plus près de l'aéroport. Il y a donc plusieurs projets qui avancent en parallèle, mais avec des priorités différentes.

M. Gut rappelle par ailleurs que le département et la Commission des visiteurs officiels avaient négocié à l'époque l'accès de cette dernière aux personnes en détention administrative avec un processus d'observation entre le centre de détention et l'embarquement dans l'avion. Les débuts se sont avérés un peu difficile car il a fallu situer les personnes les unes par rapport aux autres. La situation s'est améliorée par la suite. Il s'agit peut-être aujourd'hui de voir dans quel périmètre il convient de poursuivre cette collaboration.

M. Gut indique que la question de la présence à Frambois de personnes placées par d'autres cantons avait été posée au départ. Le département n'était alors pas entré en matière, considérant que le canton de Genève avait la compétence de traitement des cas genevois et qu'il fallait au moins un accord politique des autorités concernées des autres cantons pour une observation de ces renvois-là par la Commission des visiteurs officiels. Les personnes placées par les autres cantons à Frambois peuvent évidemment être visitées par la commission. La question est par contre de savoir si le transport entre Frambois et l'aéroport peut être considéré comme un lieu de privation de liberté. Les transferts ne sont pas toujours assurés par la police genevoise. C'est par exemple en principe la police vaudoise qui procède au transfert d'une personne placée à Frambois par les autorités vaudoises. C'est en principe la police de l'autorité cantonale de placement qui est responsable du

transfert entre le lieu de détention et l'aéroport. Ainsi, des policiers tessinois peuvent venir, après un « night stop », procéder au transfert entre Frambois et l'aéroport d'une personne placée par les autorités tessinoises. Cela étant, il peut y avoir délégation de compétences entre polices cantonales. Par contre, pour les détentions administratives de plus longue durée, lorsque le placement est effectué par l'autorité d'un autre canton, c'est la police de ce canton-là qui est responsable du transport à l'aéroport.

M^{me} Mudry précise que le secrétariat général du département est informé, dans la procédure actuelle, du départ des personnes placées par le canton de Genève. La commission a certainement pu observer le renvoi d'une personne placée par le canton de Vaud, mais c'est parce qu'elle était présente pour observer, en même temps, le départ d'une personne placée par le canton de Genève.

Un commissaire (L) évoque la question de la fixation du prix de pension.

S'agissant de la fixation du prix de pension, il est précisé qu'un prix de pension de l'ordre de 200 à 250 F avait été fixé au début, soit 200 F pour les cantons concordataires et 250 F pour les cantons non concordataires. La rigueur budgétaire aidant et avec l'expérience acquise, il a été décidé de fixer un prix de pension correspondant mieux aux frais et le prix de pension a été augmenté. Sont mentionnés un prix actuel de 300 F pour les cantons concordataires et 350 F pour les cantons non concordataires. Le but est d'approcher les coûts réels. Le prix réel se situe entre 400 et 450 F.

Concernant l'agrandissement de Frambois, il s'avère que l'établissement actuel n'est pas « rentable » étant donné la faible capacité offerte, soit 20 places + 3 places de courte durée, ainsi que le personnel nécessaire à la gestion de ce petit établissement. Les coûts de fonctionnement apparaissent trop élevés par rapport à la rentabilité.

S'agissant de l'observation des renvois, une telle observation existe au niveau national s'agissant des retours sous contrainte par la voie aérienne. Elle est assurée par la Commission nationale de prévention de la torture, qui a rendu un rapport le 1^{er} décembre 2011 sur le sujet. Il existe par ailleurs une directive européenne sur les retours, du 1^{er} janvier 2011, qui contraint tous les Etats de l'Union européenne, y compris la Suisse par le biais des Accords de Schengen, à mettre en place un monitoring de ces renvois par avion. L'ODM a mis sur pied, en application de cette directive, une commission spécialisée travaillant avec cinq observateurs, à savoir des personnes reconnues au niveau fédéral (deux anciens conseillers d'Etat bernois, un ancien directeur d'établissement pénitentiaire du canton de Lucerne, un professeur de droit public et de droit international de l'Université de Lucerne et un ancien

commandant de la police cantonale neuchâteloise). M. Gut fait également partie de cette commission, qui doit réceptionner les observations faites par ces cinq personnes et qui doit émettre un certain nombre de recommandations.

La commission nationale a fait part d'un certain nombre d'observations de nature médicale (transmission des données médicales, accompagnement par un médecin, remise d'une personne renvoyée aux autorités du pays de destination et suivi médical). La commission nationale a également émis des remarques sur la formation des policiers. Ce rapport a été rendu public. Quant au deuxième rapport, celui des cinq observateurs, il n'a pas encore été rendu public. Cela étant, les observateurs sont arrivés à des conclusions plutôt analogues. Globalement, les observateurs constatent que tout ce qui se passe au moment de la préparation du vol, que ce soit à Genève, à Zurich, à Berne et à Lugano, est bien codifié et harmonisé. Les choses se passent ensuite plutôt bien durant les vols, parce que les policiers sont professionnels et qu'ils arrivent à faire preuve de discernement et à entamer un processus de désescalade en communiquant avec les personnes renvoyées. Si les choses se passent bien durant le vol, ils peuvent diminuer le niveau d'entravement, voire à supprimer l'entravement. Ainsi, les observateurs arrivent au même constat. Les choses se passent bien lorsqu'elles sont harmonisées et réglementées. La phase la plus difficile est la phase qui se déroule dans le centre de détention (information donnée à la personne renvoyée) et l'accompagnement durant le transfert. Ce qui est par ailleurs important, c'est le debriefing à effectuer par les observateurs avec le personnel concerné, le personnel policier, les autorités de placement. C'est comme cela qu'il sera possible d'apporter le cas échéant des améliorations aux procédures et d'harmoniser ces dernières.

M. Gut indique enfin que la situation genevoise est souvent citée en exemple. La préparation des détenus qui doivent partir par vols spéciaux par la direction de Frambois n'existe pas partout et elle participe au processus de désescalade. Pour le surplus, Genève présente l'avantage d'un trajet court entre Frambois et l'aéroport, ce qui facilite beaucoup les choses. Cela étant, il reste encore des problèmes à régler, comme la transmission des données médicales, notamment l'éventuelle préparation à l'arrivée d'une personne requérant des soins médicaux.

Il est fait état en conclusion, pour l'année 2011, de 900 décisions de renvoi prononcées par l'OCP. Environ 500 renvois ont été effectués.

4.4 Violons du Palais de justice

Séance du jeudi 8 décembre 2011

Visite inopinée d'une délégation de la commission

Dans un premier temps, la délégation s'est rendue au 3ème sous-sol de ce qui doit être le sous-sol du Palais de Justice, dans des locaux qui étaient dévolus jusque-là aux archives. Dans une grande salle borgne seront construites 4 cellules d'attente et, dans une salle jouxtant celle-ci, 3 autres cellules. Ces cellules seront construites « en dur » et les sanitaires ne seront pas dans les cellules, mais à côté. Il convient de préciser que ces cellules ont été présentées comme des cellules d'attente provisoires pendant la durée des travaux de réfection des cellules dites « violons du Palais de Justice ».

La délégation s'est également rendue sur le chantier entrepris dans les caves du Tribunal des mineurs, bâtiment 7 rue des Chaudronniers. Là aussi se construisent en dur trois ou quatre cellules sans aucun accès à la lumière naturelle et en l'état sans ventilation.

Auditions du jeudi 22 décembre 2011

M. Zoltan Gombas, remplaçant du chef des services généraux de la police, M. Nelson Lopez, architecte associé au Bureau d'architectes Lopez et Prahin, mandataire du DCTI pour la phase d'étude, et M. Lucio Leonelli, chef de projet à l'Office des bâtiments, DCTI, en charge du dossier Justice 2010

L'objet de la présente audition est le chantier en cours du Palais de justice, non seulement les violons proprement dit du Palais de justice (VPJ) mais aussi les cellules du Tribunal des mineurs, ainsi que les autres cellules du site.

M. Leonelli présente divers schémas montrant comment vont se succéder les différentes phases des travaux entrepris au Palais de justice (« jeu de chaises musical »). Il précise que Justice 2010 est, concrètement parlant, l'adaptation, la restructuration de locaux mis à disposition du Pouvoir judiciaire, du TCAS et de l'Office pénitentiaire pour répondre au nouveau Code de procédure pénale récemment entré en vigueur. Ces modifications ont impliqué pour le DCTI, en tant que maître d'ouvrage, d'avoir une vision élargie. L'objectif premier est de permettre en continu à la justice de fonctionner. Il s'agit donc d'entreprendre des travaux dans des locaux où des collaborateurs travaillent. Le travail a été organisé en coordination avec les utilisateurs, parce qu'il fallait disposer de surfaces libérées pour pouvoir procéder à des déplacements de personnes.

M. Leonelli précise que la vision du DCTI a été de déterminer l'urgence des opérations à entreprendre, en l'occurrence en premier lieu le Ministère public (décembre 2010) et le Tribunal des mineurs, puis de poursuivre les interventions dans les autres locaux. Les travaux entrepris au Palais de justice ont préalablement impliqué le transfert des archives du pouvoir judiciaire et du service des pièces à conviction (juin 2011).

S'agissant plus précisément du site de la Vieille-Ville, il a été décidé de commencer les travaux par le bâtiment F, de passer très rapidement au Tribunal des mineurs, d'implanter de nouvelles cellules dans le bâtiment H, de créer dans le sous-sol, pour permettre le transfert d'utilisateurs, des cellules provisoires (« micros VPJ ») pour permettre de vider la partie carcérale du bâtiment G où se trouvent aujourd'hui 38 cellules, puis dès l'an prochain des travaux seront entrepris dans le bâtiment même, suivis de la création d'une quinzaine de salles d'audience dans les bâtiments A et B.

Il y a, à ce jour, deux cellules dans le bâtiment F (Tribunal des mineurs), sept cellules dans le bâtiment H, 38 cellules dans le bâtiment G et 0 cellules dans les bâtiments A et B. La première phase de travaux implique donc la transformation du bâtiment F, la transformation d'une petite partie (premier étage) du bâtiment H et la création dans les sous-sols libérés par le service des pièces à conviction et les archives d'un groupe de cellules pour permettre par la suite, lors de la troisième phase des travaux, soit la transformation de la partie cellulaire du bâtiment G, d'utiliser justement ces cellules de manière provisoire. Une fois les travaux de la troisième phase achevés, il y aura quatre cellules dans le bâtiment F, sept cellules dans le bâtiment H, six cellules provisoires dans les « micros VPJ ». Quant aux cellules du bâtiment G, elles seront transférées à Champ-Dollon. A l'issue de la quatrième phase des travaux, il y aura quatre cellules dans le bâtiment F (Tribunal des mineurs), sept dans le bâtiment H, quarante dans le bâtiment G et 0 cellules provisoires.

Il est prévu plusieurs types de cellules, à savoir des cellules diurnes, des cellules nocturnes, des cellules d'attente, des cellules de passage, des cellules pour adultes, des cellules pour mineurs.

Concernant la durée prévue des travaux, il ne peut être répondu à cette question. En effet, il avait été préalablement prévu un an et demi à deux ans de travaux dans le bâtiment G. Or, il s'avère que la justice a des exigences, il s'avère que les salles d'audience doivent, le samedi et le dimanche, être silencieuses. Ces salles seront utilisées pratiquement tous les jours, car la justice traite beaucoup de cas en ce moment. Ainsi, la liberté d'action du DCTI au niveau du chantier s'avère très limitée. Les mandataires attendent actuellement de savoir de la justice combien d'heures exactement ils pourront

travailler chaque jour sur le chantier. Ce dernier peut donc fort bien doubler voire tripler en termes de temps.

S'agissant ensuite du nombre de cellules, il y en avait 47 à l'origine et il y en aura 53 à la fin des travaux. Il faut cependant différencier les différents types de cellules, qui ne sont pas toutes construites de la même manière et ne seront pas toutes gérées de la même façon. Les 47 cellules d'origine pouvaient accueillir 59 détenus, alors que les 53 futures cellules pourront accueillir 80 détenus. Sept parloirs « avocat » seront également aménagés. Concernant les cellules, il est encore précisé que le nombre de nouvelles cellules ne sera certes pas très important, mais les cellules feront par contre toutes l'objet de travaux et de remise aux normes.

Il est indiqué que les cellules du bâtiment G constituaient, jusqu'au 1^{er} janvier 2011 et au début des travaux, les violons du Palais de justice. Lorsque les personnes interpellées achevaient les 24 heures « police » à Carl-Vogt ou dans les postes de police, elles étaient acheminées dans ce bâtiment où elles étaient provisoirement détenues en attendant de voir le juge d'instruction dans le timing des 48 heures (détentions diurne et nocturne). Par la suite, avec Justice 2011, à partir de la 24^{ème} heure et jusqu'à la 96^{ème} heure, il a fallu modifier l'organisation en place. Depuis le 1er juin 2011, ce bâtiment a été fermé dans sa fonction première et toutes les personnes concernées par les 24 heures « police » sont acheminées à la prison de Champ-Dollon jusqu'à la prise de décision du Tribunal des mesures de contrainte. Les « micros VPJ » auraient déjà dû être construits. Toutefois, en raison du retard des travaux, quelques cellules du bâtiment sont encore utilisées uniquement pour les personnes en attente d'audience devant un tribunal. Ce sont donc maintenant des cellules d'attente. Les personnes n'y séjournent plus comme auparavant. Elles viennent de Champ-Dollon pour être présentées au Tribunal des mesures de contrainte ou pour être acheminées en salles d'audience. Le temps de passage dans ces cellules s'avère donc restreint, maximum 4 heures. Le but des « micro VPJ », c'est de pouvoir amener des personnes en zone tampon pour pouvoir les dispatcher ensuite vers les différentes salles. Quant aux quatre cellules du bâtiment F, il s'agit de cellules de tri destinées à être utilisées pour un maximum de 10 à 15 minutes, soit le temps de dispatcher les personnes dans les différentes salles. Le fonctionnement du DCS est prévu pour cela.

Concernant les cellules du sous-sol, elles sont dépourvues de lumière zénithale, mais il est rappelé que les personnes placées dans ces cellules ne sont pas appelées à y rester. S'agissant de la ventilation, il n'est pas possible d'amener de l'air de l'extérieur. La ventilation est donc mécanique et apporte cependant un confort à la cellule. Des couleurs pastels ont par ailleurs été

utilisées pour rendre un peu plus chaleureuses les quelques minutes passées dans ces cellules.

La commission a pris note avec intérêt des explications données, mais doute de la bonne utilisation des cellules dites d'attente (10 à 15 minutes) et restera attentive à cela.

Il est précisé, concernant les cellules provisoires, qu'elles ne seront pas utilisées au-delà des travaux

Visite inopinée des violons du Palais de justice, le jeudi 10 mai 2012

Une délégation de la commission se rend dans le bâtiment H. Les cellules, au nombre de quatre, sont situées au premier sous-sol. La zone est encore en travaux et ces cellules devraient être opérationnelles d'ici l'été 2012.

La délégation constate que ces cellules sont, chacune, de petite taille (environ 140cm x 170cm), dépourvues de fenêtres, sans lumière naturelle ni aération naturelle. Au fond du couloir donnant accès aux cellules se trouvent des toilettes (encore en phase d'aménagement). La délégation note qu'aucun lavabo n'est prévu dans ces toilettes (pas de prise d'eau dans le mur pour un lavabo). A proximité se trouvent également deux parloirs, de plus grandes dimensions que les cellules, et une petite salle pour les gardiens (également dépourvue de fenêtre).

La délégation relève que les cellules sont dépourvues de système incendie apparent. Il en va de même du couloir adjacent. L'agent de sécurité privé qui accompagne la délégation précise que les détecteurs seront situés au plafond des cellules, à l'intérieur des gaines d'aération.

La délégation note que ces cellules ont été prévues à l'origine comme des cellules provisoires.

Il est indiqué que les magistrats du Tribunal des mineurs n'ont pas été consultés pour l'aménagement des locaux.

La délégation se rend ensuite au premier étage du bâtiment H. Cinq ou six cellules sont en cours d'aménagement. Leur utilisation n'est pas précisée.

La délégation passe au troisième sous-sol du bâtiment G. C'est le stade le moins avancé des travaux. Il est prévu d'aménager à ce niveau des cellules et des salles pour les pièces à conviction.

Audition de M. Zoltan Gombas, le jeudi 31 mai 2012

Un commissaire (L) mentionne les problèmes relevés par la commission lors de sa récente visite sur place, notamment l'absence de lavabo dans les toilettes. Il rappelle que le CPT avait demandé, lorsqu'il avait visité les cellules d'attente de l'instruction, leur fermeture immédiate.

Il est indiqué qu'un lavabo sera monté à l'extérieur des toilettes. Par ailleurs, s'agissant de la typologie des différentes cellules, il est souligné la différence entre les cellules d'attente (10 minutes) et les cellules de détention.

S'agissant du cheminement des mineurs arrivant de la Clairière, il est mentionné des VPJ provisoires, cellules de 6 à 7m² correspondant aux normes CPT. Ces cellules situées sous le bâtiment G accueilleront les détenus acheminés vers les magistrats. Ils seront placés dans ces cellules le temps de faire la répartition dans les étages. Ils ne resteront pas dans ces cellules. Ce sont des cellules de tri et les détenus n'y resteront que très peu de temps. Si les détenus doivent être placés pendant une ou deux heures dans une cellule, ce ne seront pas dans ces cellules-là, mais dans les cellules VPJ finales sous le bâtiment G, où une zone sera prévue pour les mineurs. Ces cellules mesureront 7m² et un éducateur sera présent. Quant aux quatre cellules visitées par la commission récemment, elles seront maintenues et permettront de faire le tri pour acheminer les mineurs dans les étages auprès des magistrats. Ils n'y seront pas placés plus de 10 minutes, un quart d'heure, comme déjà indiqué lors de la précédente présentation.

Concernant les normes en la matière, une norme fédérale est citée qui concerne les cellules d'attente dans un établissement fermé. Ces cellules-là ne peuvent être utilisées que pour un maximum de deux heures et doivent mesurer 5m². Un processus serait mis en place et le nécessaire sera le cas échéant fait pour que les mineurs placés dans ces cellules plus que le temps précité soient transférés dans les VPJ de 7m². Un mode de fonctionnement a été mis en place à l'interne afin que les personnes ne soient pas maintenues en détention dans ces cellules plus de dix minutes. Elles retourneront dans les cellules prévues dans les VPJ. Ce sera autant valable pour les mineurs que pour les majeurs dans le bâtiment H. C'est une directive qui sera donnée aux agents du DCS. Ainsi, lorsqu'un magistrat interrompra une séance, il est exclu que les détenus soient placés dans une petite cellule. Ils seront ramenés dans les VPJ.

Il est encore précisé que les travaux seront en principe finis dans le bâtiment F, qui concerne les quatre cellules en question, au 15 juin 2012.

Visite des violons du Palais de justice, le jeudi 8 novembre 2012

La visite des lieux, en présence de M. Zoltan Gombas, débute au bâtiment H. La commission se rend tout d'abord aux cellules du TMC (Tribunal des mesures de contrainte). Au nombre de sept, elles remplacent les anciennes cellules d'attente de l'instruction.

L'une de ces cellules bénéficie de la lumière naturelle, la fenêtre étant équipée d'une vitre opaque. Les autres cellules n'ont pas d'accès direct à la lumière naturelle. Chaque cellule est équipée d'une banquette en bois et d'une alarme. La ventilation de chaque cellule est mécanique (avec aspiration d'air), un détecteur incendie étant intégré. Un lavabo et des WC en inox sont situés dans un local adjacent aux cellules. Il n'y a pas de main-courante pour ces cellules, qui sont utilisées la journée pour de courtes durées et qui ne sont pas utilisées la nuit.

Ces cellules sont définies comme une zone de tri et de transit. Normalement, une personne est placée par cellule. Ces cellules sont utilisées depuis le mois de septembre 2012.

La commission se rend ensuite au sous-sol du bâtiment F, en dessous du Tribunal des mineurs. S'y trouvent quatre cellules, appelées à remplacer les cellules situées à l'étage du Tribunal des mineurs. Pour accéder à ces cellules, il faut emprunter un escalier jugé glissant par la commission, même si une arrête métallique a été ajoutée à chaque marche afin d'atténuer le risque de chute. L'idée, avec ces quatre cellules, est de pouvoir y placer des mineurs pour quelques minutes, au maximum 10 minutes à un quart d'heure. Situées en sous-sol, dans un petit couloir, ces cellules de 2,5m² environ ne bénéficient pas de la lumière naturelle. La ventilation est mécanique. Un lavabo et des WC en inox sont situés dans un local séparé à l'extrémité du couloir. Les cellules sont peintes avec une teinte pastel.

Quelques problèmes concernant les serrures de ces cellules sont mentionnés, étant précisé que chaque site de détention est soumis à une procédure AIMP différente, ce qui fait que les cellules peuvent ne pas être les mêmes dans tous les sites de détention. Cela étant, un protocole de construction de cellule est en cours de préparation, avec photos et commentaires.

Il est précisé qu'il n'y a pour le moment pas de main-courante dans la mesure où ces cellules ne sont pas utilisées en l'état. Si le local des agents du DCS est équipé d'un ordinateur, ce sera une main-courante électronique.

S'agissant des travaux entrepris au Palais de justice, certains d'entre eux sont arrêtés. Une réflexion est en effet en cours sur une nouvelle organisation de la détention entre Champ-Dollon et le Palais de justice.

La commission se rend ensuite au bâtiment G, niveau -3. Ce niveau comprend les micro VPJ, ainsi que les vestiaires du DCS, tous ces locaux étant en cours d'aménagement. Les agents du DCS partageront le local de douche avec les avocats. Un couloir sécurisé mène jusqu'à la zone cellulaire. Six grandes cellules d'attente (jusqu'à 4 heures) sont prévues, d'une capacité de 10 personnes. Il s'agira de cellules diurnes pour des personnes en attente d'audience devant un tribunal.

Il est indiqué que la donne a changé depuis la dernière audition devant la Commission des visiteurs officiels sur le sujet. Le département de l'urbanisme a en effet décidé, en raison des problèmes budgétaires, de stopper les travaux, alors que ceux-ci devaient être achevés à la fin du mois. Le département de la sécurité doit donc réfléchir à une nouvelle organisation de la détention au niveau de la prison et du Palais de justice. Le bâtiment G ne devrait ainsi pas être achevé, au profit de la réalisation d'une cité judiciaire (à la place du NHP2). Le Pouvoir judiciaire a d'ores et déjà demandé à pouvoir reprendre les surfaces désormais non utilisées du bâtiment G.

4.5 Audit de gestion de l'Office pénitentiaire

Présentation de l'audit par le DSPE, le jeudi 9 février 2012

L'audit de gestion de l'Office pénitentiaire, mandaté par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement (ci-après le DSPE) fait l'objet d'une présentation sous forme d'une conférence de presse organisée par le DSPE.

Auditions du jeudi 9 février 2012 (12 h 00 à 14 h 00)

Audition de M^{me} Isabel Rochat, CE, DSPE, de M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe, DSPE, de M^{me} Sandra Favre De Oliveira, directrice générale ad intérim, Office pénitentiaire, DSPE, de M. Moreno Sella, auditeur, et de M. Marcel Scheibler, auditeur

M^{me} Rochat fait état d'un certain nombre de constats, lourds de conséquences dans la mesure où il est question de simplifier la structure, de redéfinir le rôle et les responsabilités de chacun et surtout de préparer la direction générale de l'Office pénitentiaire à affronter les différentes échéances programmées. Un déséquilibre s'est créé entre la prison de Champ-Dollon, avec l'augmentation du nombre de places et le lancement de plusieurs projets gravitant autour de Champ-Dollon, et les petits établissements de détention avec des structures propres et des régimes différents. Il s'agira d'analyser le fonctionnement de ces établissements. La

réalisation notamment du projet Curabilis impliquera un certain nombre de forces et de compétences issues de deux départements, qui, si elles ne s'affrontent pas, ne sont pas forcément concordantes. Il faut donc une direction générale prête à affronter ces défis.

L'incarcération est un moment dans la vie du détenu. Pour lui donner un maximum de chances de se réinsérer ensuite dans la société, il faut se donner les moyens de s'en occuper le mieux possible déjà pendant la détention, mais aussi à sa sortie de détention. Ce parcours-là doit être pris en compte.

A la lecture des statistiques du SAPEM il est constaté que 174 détenus se trouvent à Champ-Dollon en exécution de peine. Ce qui pose un problème au niveau de la surpopulation carcérale. Or, au 1^{er} février 2012, aucun détenu genevois n'était placé à la Croisée. A Bellechasse, il y avait certes 44 détenus genevois, mais un seul par contre à Thorberg et à Lenzburg, aucun à la Tuilière et aucune détenue genevoise à Hindelbank. Dans le même temps, le canton de Genève dispose de 34 bracelets électroniques pour les arrêts domiciliaires, mais seuls sept de ces bracelets sont utilisés.

Concernant la question des moyens à disposition et du renforcement de la direction générale de l'Office pénitentiaire, deux aspects sont mis en évidence. Les moyens – agents de détention – doivent être augmentés, mais le budget 2012 ne prévoit aucun poste en ce sens-là. Il appartient donc au département de s'organiser afin de répartir les agents de détention en fonction des besoins. Dans la mesure où la prison de Champ-Dollon a été largement dotée en agents de détention supplémentaires en prévision de l'ouverture de Curabilis, il a ainsi été possible de se prémunir d'incidents graves. Maintenant, la planification pénitentiaire prévoit l'ouverture de 300 nouvelles places (302 au total) avec les projets Curabilis (ouverture en deux temps), la Brenaz II, New Medico, le transfert de la Pâquerette et de l'UCP à Curabilis. En fonction des différentes ouvertures, il faudra quelque peu déserrer les cordons de façon à pouvoir procéder à des engagements. M^{me} Rochat présentera au Conseil d'Etat une planification des engagements. Il s'agira de 120 ETP.

S'agissant de l'augmentation des forces à la direction générale de l'Office pénitentiaire, il n'est pas question d'engager des collaborateurs supplémentaires maintenant. La direction générale ad intérim de l'Office pénitentiaire bénéficiera par contre de l'appui, sous forme de contrats d'agents spécialisés, de deux spécialistes du domaine pénitentiaire et concordataire, M. Marcel Scheibler et de M. Henri Nuoffer, Il est relevé à ce propos qu'il s'avère aujourd'hui difficile de trouver en Suisse les compétences métier pénitentiaire. Cela étant, il s'agissait de pouvoir donner à Mme Favre de Oliveira des compétences métier qui soient immédiatement

opérationnelles, étant précisé qu'il s'agira, dès le mois de mars déjà, de préparer le projet de budget 2013. La direction générale de l'Office pénitentiaire sera également renforcée par le transfert de trois collaborateurs du SEDPA, à coût constant dans un premier temps.

Dans le cadre d'une bonne gestion de la vie pénitentiaire et des deniers publics, la coordination devrait s'avérer optimale entre le TAPEM et le SAPEM selon la commission. Il est indiqué que le SAPEM a essayé à de nombreuses reprises d'en discuter avec le TAPEM. Cela étant, au niveau départemental, une coordination a déjà été instaurée au niveau de l'OCP, de la police et de l'Office pénitentiaire pour voir ce qu'il est possible de faire par rapport à certaines décisions judiciaires difficiles à exécuter.

Concernant les renvois, il s'avère que 596 décisions de renvoi ont été prononcées en 2011 et près de 320 exécutées sans remise trottoir. L'objectif, concernant l'établissement de Frambois, est de porter sa capacité à 30 places, réparties entre trois cantons, Neuchâtel, Vaud et Genève, ce qui représente 15 places pour le canton de Genève, avec un coût de 600 000 F à charge de ce dernier.

A propos de la Clairière, il est indiqué que le nouveau concept a été présenté vendredi dernier par M. Jean Zermatten. Dans ce contexte, la prise en charge de mineurs faisant l'objet de mesures de soins ou de contrainte pose un problème particulier. Il s'agira à l'avenir de pouvoir envisager des synergies avec le nouvel établissement de Palézieux.

Le caractère provisoire des travaux à entreprendre à Frambois est souligné, l'idée étant d'envisager à l'avenir ces locaux pour la détention des mineurs. Ce sont donc des travaux moindres qui vont être entrepris pour optimiser le fonctionnement de l'établissement.

Concernant les petites maisons de détention, les coûts sont en train d'être calculés. En termes de personnel, la dotation permet d'envisager la suite avec sérénité. Entre Villars, le Vallon et Montfleury, il y a par exemple 32 ETP pour 70 places.

M. Scheibler indique faire partie d'une commission du Concordat romand chargée d'estimer le prix des journées de détention, à savoir le coût réel et non le coût facturé. Deux établissements genevois ont été examinés dans ce cadre, Riant-Parc et Champ-Dollon. La méthode utilisée pour chiffrer ces coûts a été présentée au Concordat romand. C'était en 2003 ou 2004. Ces coûts ont ainsi été chiffrés et sont donc connus. La même opération avait été effectuée dans le canton de Vaud, le canton de Neuchâtel, le canton de Fribourg et en Valais.

4.6 Desserte TPG du site pénitentiaire de Champ-Dollon

Audition du jeudi 26 janvier 2012

M. Fabrice Etienne, directeur a.i. à la direction générale de la mobilité (DIM)

Le site pénitentiaire de Champ-Dollon est en train de se développer, avec la Brenaz, Cento rapido et Curabilis. La question de la desserte du site par les transports publics se pose donc avec acuité. Des remarques ont été émises à ce sujet lors d'une récente visite de la commission à Champ-Dollon. La commission avait déjà eu l'occasion d'auditionner M. Etienne en 2008 sur la même problématique. A l'époque, celui-ci avait fait part du souhait de conduire une étude de marché.

En 2008, c'était la première fois que la DGM avait été saisie de la question de la desserte du site de Champ-Dollon. Il y a eu quelques améliorations depuis 2008. En 2012, la desserte du site est assurée par la ligne 31. L'arrêt « Champ-Dollon » est distant de 500 mètres du site de la prison. Les cadences ont quant à elles bien augmenté puisqu'elles sont passées à 15 minutes, alors qu'elles étaient à 22 minutes en heures de pointe (ci-après HP) en 2008.

La nécessité d'améliorer la desserte de ce site, qui est d'intérêt public, est soulignée. Il avait effectivement été question d'une étude de marché à l'époque, mais il n'y a finalement pas eu besoin d'en faire vu la nécessité de la desserte.

L'augmentation des cadences a été rendue possible par l'approbation par le Grand Conseil du contrat de prestations des TPG pour la période 2011-2014, qui a permis notamment de développer massivement l'offre de transports publics en campagne. La ligne 31 en fait partie. Ses fréquences ont donc été augmentées, de même que l'amplitude a aussi été légèrement augmentée, car la ligne circule à présent non pas jusqu'à 22 h 00 comme en 2008, mais jusqu'à 23 h 00. On se situe donc dans un processus d'amélioration, la DGM étant cependant bien consciente qu'il n'est pas entièrement répondu à ce jour à la demande de la Commission des visiteurs officiels, qui est celle d'une desserte beaucoup plus fine et plus rapprochée du site.

La ligne 31 est une ligne de campagne, qui ne va pas au centre-ville. Des débordements s'avèrent par conséquent nécessaires. La pression est maintenue pour rendre possible la desserte du site de Champ-Dollon par les transports publics.

Il est signalé que la Seymaz a fait l'objet d'un projet de renaturation, qui s'est achevé voici quelques mois. Durant cette période, l'axe routier

desservant Champ-Dollon ne pouvait pas être utilisé par des véhicules lourds, tels que des bus. Les travaux sont à présent finis, la route a été élargie et le projet réalisé permet la réalisation d'une boucle de rebroussement, le but étant d'avoir une ligne aboutissant au site. La réalisation d'une boucle de rebroussement a été prévue dans le projet de renaturation de la Seymaz. Un projet s'avère à présent nécessaire pour réaliser cette boucle, permettant ainsi la desserte du site par une ligne de transports publics. Il est ainsi prévu de faire aboutir la ligne 34 au site de Champ-Dollon, qui est en connexion avec les lignes 9 et 1 à Petit-Bel-Air ou la ligne 12 dans le secteur de l'avenue de Bel-Air. Cette ligne emprunterait donc le chemin élargi et la future boucle qui sera mise en place, avec des cadences de 15 minutes en périodes de pointe et 30 minutes en heures creuses. La mise en service de cette réalisation est a priori prévue pour la fin de l'année. L'avant-projet n'est pas encore finalisé, mais la DGM y travaille. Il reste encore des questions à résoudre, comme l'arborisation. Du point de vue des TPG, que ce soit sur le plan de l'exploitation, sur le plan financier, sur le plan du matériel roulant ou du personnel, tout est en place pour réaliser une desserte régulière d'ici la fin de l'année. Cette desserte est incluse dans le plan directeur des transports collectifs 2011-2014. La volonté n'a pas changé entre 2008 et 2012, si ce n'est qu'il y a eu à un moment donné une collision de projets rendant la réalisation de cette desserte impossible.

Si le projet n'a pas pu aboutir plus rapidement par rapport au projet de renaturation terminé, c'est en raison de problèmes de moyens humains pour l'essentiel, tant au niveau des TPG qu'au niveau de la DGM.

Il est par ailleurs prévu que la ligne 9 aboutisse dans le quartier MICA et à terme à la gare d'Annemasse. Il pourrait en aller de même de la ligne 1 s'agissant de la destination MICA, ligne qui pourrait cependant aussi aboutir dans le quartier des hôpitaux. Cela étant, la ligne 9 sera appelée à être remplacée par la ligne de trolleybus 10, dont le terminus provisoire se situe actuellement à Rive. L'objectif est d'électrifier tout le site de la ligne 9, de la place des Eaux-Vives au site MICA. Ainsi, amener la ligne 9 sur le site de Champ-Dollon d'ici la fin de l'année équivaldrait à l'en retirer d'ici quelques années. Le remplacement de la ligne 9 par la ligne 10 figure dans la programmation du Conseil d'Etat en matière de développement des transports publics. Par ailleurs, il est souligné que les potentialités de Champ-Dollon ne sont pas aussi élevées que dans le secteur des hôpitaux.

Audition de M. Fabrice Etienne, directeur a.i. à la direction générale de la mobilité (DIM) (23 février 2012)

La situation a évolué depuis la séance du 26 janvier dernier. Il n'y a pas de changement par rapport à la desserte proprement dite du site par les transports publics. Par contre, s'agissant des travaux de renaturation de la Seymaz, une partie de ces travaux a débuté. Pour ce qui impacte le site de Champ-Dollon, les travaux vont débuter cette année, pour se terminer en mai.

Le master plan ne prévoit aucune nouveauté. Il n'y a de même aucune nouveauté concernant la desserte du site par les transports publics à la fin de l'année. Plusieurs variantes ont été examinées s'agissant de cette desserte, soit un cul-de-sac, soit l'aménagement d'un arrêt sur une ligne qui se prolongerait au-delà du chemin de Champ-Dollon. Mais c'est l'option de la boucle de rebroussement qui a été privilégiée. La boucle telle que prévue par le master plan est confirmée par rapport à son emplacement. L'implantation de l'arrêt de bus s'effectuerait à la hauteur du chalet de Carrefour-rue. En effet, une série d'aménagements sera réalisée le long de la Seymaz, bloquera l'espace public et empêchera toute emprise pour réaliser un arrêt de bus. Il y a un périmètre le long duquel il ne sera pas possible d'arrêter des véhicules. En effet, un grillage sera posé le long de la chaussée, qui ne permettra pas d'insérer un quai pour la dépose des usagers du bus. L'arrêt sera donc réalisé à la hauteur du chalet, ce qui laissera une distance à pied jusqu'à l'entrée de la prison d'environ 150m. Il n'est pas prévu d'arrêt à la hauteur de la boucle de rebroussement. La boucle de rebroussement est un espace permettant aux bus de se retourner, pour s'arrêter ensuite à l'arrêt mentionné. La boucle de rebroussement n'est par définition pas forcément une halte.

Cet aménagement-là n'amènera pas de contrainte supplémentaire au projet. Cela étant, les réalisations s'effectuent sous l'autorité du site pénitentiaire. Et vu le temps imparti et les échanges avec les autorités pénitentiaires, il n'a pas été possible d'aller au fond du projet. A ce stade, le projet permet au bus d'accéder au site, de rebrousser chemin et d'arrêter les usagers sur le site. Pour le reste, il ne faut pas en conclure maintenant qu'aucun arrêt ne sera réalisé à la hauteur de la boucle de rebroussement. Rien n'est définitif.

La boucle de rebroussement est prévue dans le master plan, les travaux de renaturation sont en cours et l'arrêt de bus sera réalisé. Il faut juste que la commune de Choulex donne son accord pour qu'une emprise soit aménagée pour la réalisation du quai à la hauteur de l'arrêt. Quant à un arrêt dans la boucle de rebroussement, il pourra peut-être être réalisé, mais il n'est pas possible de se prononcer à ce sujet aujourd'hui. Quant au planning

prévisionnel, il prévoit le temps des procédures, les travaux de mises en service, la décision du Conseil d'Etat relative au réseau TPG à mettre en place à la fin de l'année. Ce qui amènera la mise en service le 9 décembre 2012.

La fréquence sera, la semaine, de 15 minutes en heures de pointe et 30 minutes en heures creuses. Cela étant, rien n'est définitif. Il y a une volonté de la part des TPG de développer davantage l'offre générale sur son réseau, aussi le samedi et le dimanche, ainsi qu'en soirée. Dans le cas d'espèce, les questions d'infrastructures sont traitées et en parallèle les questions de fréquences seront gérées en fonction des moyens et de l'affectation des moyens sur l'ensemble du réseau.

Il est relevé que le contrat de prestations est en croissance perpétuelle depuis 2002, croissance prévue jusqu'en 2014. Et qui dit croissance dit plus de moyens et plus de forces, ce qui permet de doper les cadences, notamment pour une telle ligne. La conjonction de ces éléments apparaît donc favorable à une augmentation de cadence. Il ne sera certes pas possible de passer à une cadence de 15 minutes le dimanche, mais une augmentation de cadence pourra être envisagée. Si la cadence prévue est aujourd'hui de 60 minutes, elle pourrait peut-être raisonnablement descendre à 40 minutes, puis à 30 minutes par la suite.

4.7 Présence de cellules dans les postes de la police municipale

Visite du poste de la police municipale de Vernier (jeudi 19 janvier 2012)

La Commission ayant appris la présence d'un violon dans le nouveau poste des APM de Vernier, elle s'est rendue sur place. En présence de M. Thierry Apotheloz, conseiller administratif à Vernier, et de M. Dominique Dupraz, sergent-major, chef de poste.

Les lieux ont été récemment rénovés et sont particulièrement spacieux (guichets, bureaux, garages, douches, vestiaires, archives, cuisine, local LAVI). Il est indiqué que 18 personnes y travaillent, dont 16 APM. Le poste est ouvert de 7 h à 21 h (23 h en été) et le samedi jusqu'à 19 h. Il existait deux postes-annexes, aux Avanchets et au Lignon qui disposaient déjà de cellules. Les services techniques ont recréé une cellule dans le nouveau poste.

Au vu des prérogatives actuelles des APM, la commune n'a nulle intention d'utiliser ce local et demandera qu'il soit désaffecté. Cette surface sera utilisée pour de nouveaux sanitaires (toilettes). Le rôle de la commune en matière de sécurité ne s'entend pas jusqu'au droit de rétention/détention, même si les gendarmes semblent parfois interpréter autrement cette situation.

Comme le nombre des APM dans ce poste devrait augmenter, cette surface sera bienvenue pour les accueillir.

La commune d'Onex est mentionnée, dont le poste de police municipale contient également deux cellules qui ne sont pas non plus utilisées.

Les mesures de contrainte à disposition de la police municipale sont rappelées ; dans la rue, les menottes et le spray au poivre, avec le droit d'immobiliser une personne dans les locaux de la police municipale dans l'attente de l'arrivée des services de gendarmerie. La gendarmerie prend le relais parfois très rapidement, parfois quelques heures plus tard. Parfois, certaines personnes dans un état second ne peuvent être véhiculées, dans ce cas, les policiers municipaux attendront sur place l'arrivée de la gendarmerie et d'un fourgon spécial.

Concernant l'entrave des personnes, les cas s'avèrent variables. Lorsqu'une personne présente un danger pour elle-même ou pour les autres, elle restera menottée. Un rapport circonstancié en établira les motifs et sera transmis au magistrat et à la cheffe de la police dès lors que des moyens de contrainte ont été engagés. En cas d'urgence, un véhicule de la police municipale peut se rendre avec la personne et toutes les précautions utiles, directement au poste de police des Pâquis ouvert 24/24.

A la question d'un commissaire (S) s'interrogeant sur l'éventualité de prévoir un local approprié et aux normes permettant une rétention provisoire dans l'attente du déplacement des services de gendarmerie, il est indiqué que si le législateur devait se décider dans ce sens, il s'agirait de cette unique perspective, en vue d'assurer la sécurité de la personne et des tiers.

Audition du 19 janvier 2012

M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint, DSPE, et de M. Claude Pahud, capitaine, responsable de la police de proximité à la police cantonale et personne de contact avec les polices municipales

En préambule à cette audition, contact a été pris par la commission avec l'Association des communes genevoises, ainsi qu'avec M. Pierre Maudet, président de la commission consultative de sécurité municipale. Ce dernier a précisé que les agents de police municipale n'avaient pas le droit de procéder à des arrestations et de maintenir des prévenus dans leurs locaux. Le problème semble donc à ce stade se résumer au seul poste de police municipale de Vernier.

Le département a procédé de son côté à quelques investigations. Il s'avère effectivement qu'un violon a été aménagé dans le poste de la police

municipale de Vernier. Renseignement pris, ce « violon », par ailleurs dûment équipé, n'est jamais utilisé comme local de rétention. On pourrait donc se trouver face à un problème théorique qui, en pratique, n'a pas lieu d'inquiéter la commission au-delà de ces investigations.

Un autre poste de police municipale aurait pu attirer l'attention de la commission, à savoir le poste d'Onex, puisque la police municipale d'Onex a repris l'ancien poste de gendarmerie, qui était à la base équipé d'un local de rétention de deux violons. Ceux-ci ont cependant été détruits entretemps et remplacés par des vestiaires. Ainsi, à la connaissance du département, les seules mesures de coercition sont prises par la police cantonale ou d'activités comprenant au moins un membre de la police cantonale et sont effectuées dans les violons de la police cantonale exclusivement.

Concernant le rôle d'un agent de police municipale confronté à une personne qui doit être maîtrisée, il est indiqué que les APM ont obtenu, avec la nouvelle loi sur les agents de police municipale, de nouveaux moyens de contrainte, notamment des menottes. Ainsi, lorsqu'une personne doit être conduite dans un poste de gendarmerie pour un contrôle plus approfondi, un dégrisement ou une arrestation, les agents de police municipale ont la possibilité d'immobiliser la personne au moyen des menottes et d'attendre qu'une patrouille de police intervienne, dont les délais d'intervention s'avèrent en général assez courts, la police étant parfaitement consciente de la délicatesse de la situation, tant pour la personne interpellée que pour les agents de police municipale. Les APM disposent, le cas échéant, de moyens de locomotion pour conduire la personne dans un poste de gendarmerie. En aucun cas la personne ne sera retenue dans un poste APM. Modifier la loi actuelle pour décharger la police cantonale a bien évidemment fait l'objet d'une réflexion et celle-ci sera reprise dans le cadre de la réforme Phénix.

Il est ajouté qu'il n'a jamais été question que les polices municipales pratiquent la rétention ou même l'appréhension dans des locaux qui leur sont propres. La pratique fait que les personnes appréhendées sont conduites dans des locaux de la police cantonale.

4.8 Visite des établissements de privation de liberté

Visite de la prison de Champ-Dollon (jeudi 1^{er} mars 2012)

M. Constantin Franziskakis, directeur, indique que Champ-Dollon compte 629 détenus ce jour. La croissance de détenus est constante, soit + 0,26 chaque jour en 2011. En janvier 2012, le taux était de 1,21 chaque jour et 0,40 en février. Dans ce contexte, Champ-Dollon risque de gagner 100 à 300 détenus supplémentaires cette année, ce qui montera l'effectif à un total

oscillant entre 720 et 900 détenus. En 2011, à la même époque, les chiffres avaient diminué mais depuis le printemps tous les indicateurs sont à la hausse. En outre, depuis le mois de septembre, l'établissement a gagné 100 places supplémentaires entraînant une diminution statistique logique. Sans ces 100 places supplémentaires, le taux d'occupation serait aujourd'hui à 213%.

Concernant le pécule des détenus, la commission étant saisie d'une pétition à ce sujet, des directives fixent le pécule à 4,15 F l'heure de travail pour une journée de 8h, soit 3,15 F net par heure. Champ-Dollon se situe dans la norme concordataire. Les heures supplémentaires sont facturées 2,75 F.

M^{me} Favre De Oliveira, directrice générale de l'Office pénitentiaire, rappelle que l'on parle aujourd'hui de rémunération et plus de pécule. Pour en modifier le montant, il serait nécessaire de s'adresser au Concordat afin de savoir si ce changement serait envisageable.

La question des parloirs intimes est ensuite abordée. Quelques détenus aimeraient avoir un parloir de ce type. Aucune prison préventive n'en possède et seuls les EPO ont un parloir intime que personne n'utilise en raison des procédures qui sont très lourdes. Les établissements de Bellechasse autorisent un parloir de ce type si la personne ne peut pas sortir avant longtemps. Les enquêtes permettant d'obtenir un parloir intime s'avèrent longues. Il est précisé que Champ-Dollon ne posséderait pas les structures nécessaires pour créer ce genre de parloir.

Il est en outre rappelé que le parloir intime est un sous-ensemble du parloir familial. La durée de détention moyenne à Champ-Dollon est de 80 jours et une telle structure ne serait pas raisonnable dans ce contexte. A titre de comparaison, en France, seuls quatre établissements possèdent des parloirs intimes.

Visite du SARA (jeudi 8 mars 2012)

La commission visite les cellules du SARA. L'étroitesse des locaux est soulignée par le personnel présent, étant indiqué que le SARA enregistre environ 2 000 passages par année.

Il est expliqué qu'une seule des cellules du SARA est pour le moment équipée d'un nouveau mobilier, soit des lits de la protection civile, du même modèle que les lits utilisés à Frambois et fabriqués à Montfleury.

Le SARA dispose de deux autres locaux, à savoir des locaux asile situés dans la zone non-Schengen, ainsi que des locaux Inad, pour les personnes non admises en Suisse et en phase de renvoi.

Visite de l'établissement ouvert le Vallon (jeudi 29 mars 2012)

M. Jean-Dominique Pfaeffli, directeur de l'établissement, fait état de problèmes de personnel. L'établissement compte 11,4 postes. L'année 2011 a été une année transitoire puisque l'établissement est passé de deux postes de surveillants et deux postes d'éducateurs sociaux à quatre postes d'éducateurs sociaux. C'est un changement de mentalité qui nécessite un pilotage à vue. Ces quatre personnes doivent maîtriser les compétences de deux corps de métier.

Durant la visite, la commission procède à l'audition de trois détenus.

Visite de l'établissement ouvert de Montfleury (jeudi 29 mars 2012)

M. Ludovic Cereghetti, directeur adjoint, rappelle que l'établissement accueille des personnes en semi-détention et semi-liberté. Il est précisé qu'un poste d'éducateur a été supprimé. Quant au poste de chef d'équipe de l'atelier nettoyage, il est vacant.

L'établissement a enregistré 35 entrées en 2011 en travail externe et 0 en semi-détention. Les détenus genevois sont nombreux et les détenus confédérés en baisse, soit seize en 2009 et onze en 2011. Ce qui signifie que les recettes diminuent. L'établissement a par ailleurs accueilli 35 détenus étrangers en 2011, soit 84% par rapport au total. Il est cependant précisé que ces chiffres ne sont pas significatifs puisqu'ils ne sont établis que sur une année. Quant au taux d'occupation, il était de 92% en 2011, de 86% à 92% depuis 2007. Il y a eu dix transferts l'année précédente, souvent pour des raisons de discipline. Six détenus sont retournés en pénitencier.

Il est encore signalé que les revenus provenant des placements concordataires sont sujets à de grandes variations. Le chiffre d'affaire des ateliers se monte à un million pour 2011. Il est rappelé que le principal client de l'établissement est la CCA, puis la voirie et le service des écoles.

Durant la visite, la commission procède à deux auditions.

Visite de l'établissement de Villars (jeudi 29 mars 2012)

M. Laurent Rochat, directeur, fait état de 5,6 ETP pour l'établissement, auxquels s'ajoutent un maître d'atelier et un agent de détention, pour 21 places de détention et deux places pour les militaires. En 2011, le taux d'occupation était de 79%, soit plus de 6'000 nuits pour un total de 219 personnes. Les régimes se sont déclinés en 4% de militaires, 45% de semi-détentions, le reste étant des détentions ordinaires. Par ailleurs, 86% des détenus sont des Genevois, et que 46% du solde est composé de Confédérés. L'établissement de Villars est le seul établissement, outre Champ-Dollon, qui accepte des personnes sous méthadone. Des assistants sociaux du SPI viennent lors de chaque entrée et une bibliothèque a été créée avec la Croix-Rouge. L'association Auxilia interviendra à partir de 2012.

Tous les ateliers sont à présent en place alors qu'en 2007, il n'y en n'avait qu'un seul. Depuis lors a été créé un atelier de recyclage de matériel informatique et il précise que deux anciens détenus ont même pu trouver du travail grâce à cela. Un atelier « jardin potager » a également été créé et la Loterie romande a subventionné un maître d'atelier pour des cultures dites thérapeutiques.

Visite des établissements de Bellechasse (jeudi 3 mai 2012)

M. Paul-André Morandi, directeur ad-intérim, indique que l'établissement a connu un recentrage avec un secteur fermé. La mise à disposition pour l'ensemble des cantons de 15 places en milieu ouvert est mentionnée. La réorganisation a été engagée car il était difficile de respecter les normes concordataires en matière de sécurité et pour apporter une réponse à la surpopulation pénitentiaire notamment à Genève. Ce dispositif n'étant pas conditionné à un système de quotas par canton, l'établissement accueillera autant de détenus que de places disponibles. Les 15 places disponibles en milieu ouvert sont disponibles pour l'ensemble des cantons concordataires.

S'agissant de l'accès aux soins, une amélioration est en cours. Cette situation est liée à l'origine aux processus de mise en route des EAP dans le cadre des infrastructures existantes, ce qui signifiait l'utilisation d'un certain nombre de synergies avec les ressources existantes – or, ce premier mouvement a pu effectivement connaître quelques difficultés, aujourd'hui résolues. Cette situation est également liée, au moins partiellement, à l'attitude parfois exigeante de certains détenus genevois notamment d'origine maghrébine qui ont été habitués à un certain confort, notamment sous l'angle de multiples requêtes et sollicitations. Aujourd'hui, ce pôle bénéficie d'un

effectif supplémentaire (1.5 EPT) au plan médical, sans oublier la permanence accessible une fois par semaine.

Ces quelques problèmes de communication sont aujourd'hui résolus. La dynamique engagée vise à montrer plus d'attention vis-à-vis des attentes, par la formation du personnel en ce sens et le développement d'efforts constants dans cette perspective. Pour le reste, la principale faiblesse concerne la prise en charge des cas psychiatriques notamment depuis l'absence relativement longue (cinq mois) du titulaire. Son remplaçant fait au mieux mais n'est pas en mesure d'opérer un suivi idéal. Par ailleurs, Bellechasse recherche activement un nouveau dentiste - généralement issu d'un cabinet privé, mais pour lequel les incitations sont relativement faibles.

Il est précisé que la prise en charge psychiatrique devra à l'avenir être intégrée dans un dispositif cantonal. Sur 200 détenus, 70 d'entre eux suivent un traitement thérapeutique dont l'intensité est variable, soit un tiers en proportion.

Visite de l'établissement fermé la Brenaz (jeudi 14 juin 2012)

M. Emmanuel Forey, directeur, aborde la question du personnel et indique le taux actuel d'absence se situe autour de 10%, soit 3 personnes sur 30 pour des raisons d'accidents et de maladie. Les cas d'absence (accidents suivis de chirurgie et rééducation) s'échelonnent pour certains sur plusieurs mois. Il est précisé que le personnel est essentiellement masculin mais compte quelques femmes et connaît des statuts différenciés, qu'il s'agisse de certains sous le statut B 5 05 lorsqu'ils accomplissent des fonctions administratives par exemple ou d'autres sous un statut équivalent à celui en vigueur à Champ-Dollon.

Le régime pratiqué à la Brenaz est celui de l'exécution de peine, au contraire de celui de la préventive propre à la prison de Champ-Dollon, qui connaît, elle une surpopulation ce qui n'est pas le cas de la Brenaz.

Les 68 détenus disposent de postes de travail à 50% soit 72 demi postes et sont placés sous le régime du chômage pour le temps restant c'est-à-dire 50% de la rémunération (à 2,05 F de l'heure). Les tâches se répartissent entre la buanderie, la cuisine, le nettoyage, la boulangerie pâtisserie.

La commission procède à l'audition de quatre détenus.

Visite de l'Unité cellulaire psychiatrique (UCP) (jeudi 14 juin 2012)

Le docteur Ariel Eytan, responsable du service, explique que la problématique principale à laquelle se trouve confronté son service est celle de la surpopulation puisque seulement 7 lits sont disponibles au maximum dans le cadre du concordat, et les attentes sont en nette croissance depuis 1 an et demi. Il évoque l'augmentation globale des troubles psychiatriques qui découle probablement aussi d'une augmentation des procédures de dépistage. L'UCP peut compter sur une possible entraide avec l'UCH permettant de mieux répondre aux besoins notamment par d'éventuels transferts vers ce service si les patients sont considérés comme stables sur le plan psychiatrique. Cas échéant si son service ne peut plus accueillir de détenus, il est également possible de recourir aux infrastructures de la psychiatrie générale à Belle-Idée pour un maximum de trois patients en prévoyant une garde de police ou de surveillants SECURITAS, mais les conditions de vie sont moins favorables qu'à l'UCP.

Le docteur Eytan évoque également la possibilité de certaines collaborations avec l'hôpital de l'Île à Berne, en dehors du régime strictement concordataire. Enfin, il rappelle que les structures sont également en attente de cinq lits au sein de Curabilis. Il rappelle que son service est une unité d'accueil temporaire spécialisé dans les courts séjours centrés sur des missions de crise parfois moins de 48 h. Il s'agit de détenus en crise psychiatrique qui ne peuvent rester en prison mais qui seront renvoyés à la suite de cet épisode vers CD ou d'autres établissements pénitentiaires.

Les infrastructures existantes sont listées, allant de Curabilis (15 lits), à la Pâquerette en passant par 4 unités de mesures (sous le régime des articles 59 et 64 du code pénal).

Le docteur Eytan invoque plusieurs facteurs à la situation actuelle, d'abord probablement une hausse de la précarité et de la pauvreté notamment au sein de migrants précaires ; ensuite un accroissement des processus de dépistage ; mais également un mouvement de fond de la psychiatrie moderne qui connaît une tendance à des thérapies plus ouvertes sur le monde extérieur et son corollaire de diminution du nombre de lits, avec l'augmentation du risque d'arrestation à l'extérieur et de l'envoi vers le pénitencier ; enfin, une sur-occupation carcérale qui est vecteur de promiscuité et de stress. Il rappelle que son service ne s'occupe pas des aspects qui outrepassent le domaine médical, par exemple tous les aspects relevant de la détention ou de l'accès à un conseil par exemple mais de manière générale indique être toujours favorable aux aspects de clarification, d'aide et d'accompagnement.

5. Problématiques pénitentiaires diverses

Audition de M^{me} Sandra Favre de Oliveira, directrice a.i. de l'Office pénitentiaire, suivie de l'audition de M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat (DSPE) (jeudi 31 mai 2012)

La question de la surpopulation carcérale est abordée en premier lieu, qui est liée à la problématique des petites maisons de détention. La prison de Champ-Dollon compte aujourd'hui un taux de 180 %. Même si le personnel de la prison parvient à tenir et à maintenir la maison, la situation s'avère catastrophique.

Un rapport de planification pénitentiaire est en cours de rédaction. L'Office pénitentiaire ayant été créé voici une dizaine d'années, il est relevé qu'il n'y a pas eu de stratégie et de planification depuis lors, soit un retard de pratiquement cinq ans au niveau de la planification. Les choses ont toujours été faites par à-coups. Mme Favre de Oliveira a procédé à des estimations avec différents scénarios, étant précisé qu'il manque aujourd'hui déjà des places de détention à Genève.

M^{me} Favre de Oliveira constate que plusieurs projets sont en cours ou sont bloqués. Elle mentionne notamment la Brenaz II. L'idée serait donc de multiplier les synergies et d'éliminer les petites maisons dispersées sur le territoire genevois, qui demandent beaucoup de personnel et n'offrent pas suffisamment de places d'ateliers. Jusqu'à présent, en réagissant, l'on a toujours agi sur le quantitatif en laissant tomber le reste, en particulier la réinsertion. L'idée serait ainsi d'éliminer ces petites maisons, d'aménager un grand site pénitentiaire, de préférence à Puplinge, une grande partie se trouvant déjà là-bas, et de développer sur ce site tous types d'exécution de peine. Il s'agit de réfléchir maintenant et à long terme, en évitant de dépenser de l'argent en faisant du réactif. Elle précise qu'elle est en train d'approcher des entreprises en vue d'un partenariat public-privé.

S'agissant de l'établissement de Riant-Parc. Celui-ci devra quitter les lieux d'ici courant 2013, les terrains de Jolimont et de Riant-Parc étant vendus dans le cadre du projet Mervelet. En attendant une solution à long terme, Riant-Parc pourrait être transféré dans l'un des pavillons vides de Curabilis, l'ouverture de Curabilis devant s'effectuer par étapes. C'est l'une des possibilités envisageables, mais il y en a d'autres.

Concernant les bracelets électroniques, l'Office pénitentiaire en compte 14 à ce jour, dont un en réserve et 13 utilisés, mais uniquement pour les exécutions de peines. Le contrôle ne s'avère en effet pas assez réactif pour que les bracelets soient utilisés pour la détention avant jugement. L'Office

pénitentiaire travaille actuellement avec la justice cantonale (Procureur général et président du collège des juges d'instruction) afin d'examiner l'opportunité d'avoir plus de bracelets. Les premières statistiques sont attendues pour fin juin 2012.

Le Code pénal suisse prévoit des mesures de substitution pour la détention avant jugement. Le service de probation et d'insertion travaille déjà avec certaines mesures, étant précisé que ces mesures ne peuvent pas s'appliquer à toutes les personnes. Un travail est aussi en cours au niveau fédéral pour une éventuelle application du bracelet électronique à la détention avant jugement.

Sur la question des établissements extérieurs, lors de la dernière séance de la CLDJP (Conférence latine des chefs des départements de justice et police), le canton de Genève a lancé un appel aux autres cantons s'agissant d'éventuelles places disponibles dans les établissements extra-cantonaux. Les autres cantons seraient disposés à accueillir des détenus provenant du canton de Genève», mais ils connaissent toutefois la même situation que Genève.

S'agissant de la Clairière, des travaux sont prévus. Ils consistent en un maillage au sommet des grillages et en la pose de containers pour développer les activités des jeunes. Concernant le concept de l'établissement, il est en cours de rédaction.

Par ailleurs, à propos de la réinsertion, deux postes supplémentaires ont été octroyés au service de probation et d'insertion. Quatre postes supplémentaires d'encadrement social ont été acceptés cet automne dans le cadre de la planification financière (deux postes en 2013, un poste en 2014 et un poste en 2015). Ces postes ont été identifiés comme constituant un besoin prioritaire.

Sur la question des **bracelets électroniques**, il est précisé que le département a récemment participé à une séance de travail avec le Pouvoir judiciaire. Le nombre de bracelets électroniques va être augmenté. Des réunions régulières auront lieu avec le Pouvoir judiciaire de manière à pouvoir gérer au plus près cette problématique.

Concernant les **petites maisons de détention**. Un programme de désengagement progressif de ces petites maisons de détention est présenté. Ce plan a été accepté par le Conseil d'Etat. Ce dernier est donc informé de la situation et une solution sera prête pour 2013..

Enfin, un projet de **cellules administratives d'urgence** est présenté par le département.

Il est rappelé la récente création de la brigade anti-criminalité. Cette brigade a déjà procédé à un certain nombre d'arrestations, une centaine lors

des quinze premiers jours. Cette brigade, composée de 9 gendarmes et de 9 agents de la police judiciaire, se déploie sur trois axes majeurs, à savoir le vol à l'arraché, le vol à la tire et le vol à l'astuce, sur tout le territoire cantonal, mais essentiellement dans le centre-ville car c'est là que sont commises la plupart des infractions. Ses interventions s'avèrent extrêmement dissuasives. Mais cela ne suffit pas. Interpeller les malfrats est une chose, encore faut-il pouvoir les identifier. Or, il ne s'avère pas possible de procéder à ces identifications dans un poste de police durant un court laps de temps. Raison pour laquelle il est proposé d'ouvrir une quinzaine de places en urgence, sur une durée maximale de six mois, pour de la détention administrative. Pratiquement, le policier procédera à l'interpellation de la personne et placera cette dernière en détention administrative, le temps nécessaire pour pouvoir l'identifier. Il est précisé que ce projet-ci n'a rien à voir avec le projet d'agrandissement de Frambois. Il s'agit d'un projet totalement différent.

Un certain nombre de locaux susceptibles d'accueillir ces cellules ont été identifiés depuis la création de la brigade anti-criminalité. Le local idéal se situerait en l'occurrence à l'aéroport. M. François Longchamp, président du conseil d'administration, et M. Robert Deillon, directeur général de l'AIG, ont donné leur accord à l'utilisation de ce local pour une période déterminée. Ce local se situe au terminal 2. Le coût de l'aménagement s'élèverait à un million de francs environ (investissement et fonctionnement). Il est prévu d'utiliser ce bâtiment à d'autres fins dans le cadre de l'agrandissement de l'aéroport, en 2019.

Il s'avère que toutes les conditions applicables à l'établissement de Frambois ne pourront évidemment pas être remplies dans le cas d'espèce. Ce ne sera pas le même établissement et ce ne sera pas le même régime de détention. Mais des garanties pourront être offertes.

Le dossier en est toutefois encore à sa phase embryonnaire. Il doit être développé, les entreprises doivent être sélectionnées, les devis établis.

Visite des locaux susceptibles d'accueillir des cellules administratives d'urgence à l'aéroport (28 juin 2012)

La commission est accueillie à 11 h 30 à l'aéroport de Cointrin (ancien aérogare) par M. Stéphane Marois, directeur logistique, SILO-DSPE. Sont également présents M^{me} Nadine Mudry, secrétaire adjointe, DSPE, M. Peter Brander, major, police, DSPE, et M. Bertrand Campeol, capitaine, police, DSPE.

M. Marois rappelle qu'il s'agit d'utiliser des surfaces déjà existantes (anciens entrepôts) dans la zone aéroportuaire afin de les transformer en cellules de détention administrative dans l'attente d'un renvoi vers le pays d'origine pour des personnes en séjour irrégulier en Suisse.

M^{me} Mudry confirme que son département a été chargé de trouver une solution en ce sens afin de rendre possible l'exécution du renvoi. Ce centre de détention administrative devant accueillir 15 places. Cette taille étant jugée gérable, tout en permettant un tournus du suivi administratif qui accompagne la rétention. Le SILO a examiné diverses solutions, la meilleure étant celle ici proposée.

Un commissaire (L) suppose que ce centre de détention administrative devra évidemment répondre aux normes de cette catégorie.

M^{me} Mudry assure que ces aspects sont bien pris en considération.

M. Marois rappelle que la réflexion et la transformation sont également guidées par le caractère provisoire de ce futur centre, car cette halle sera détruite à terme.

Il s'agit de trouver un compromis raisonnable entre confort, aménagement et durée limitée. A ce stade, il faut encore s'assurer de la faisabilité de 15 places (au maximum) dans cet espace. La première préoccupation liée au lieu étant celle de la lumière naturelle et de placer les cellules en fonction en espérant accentuer l'apport lumineux grâce à la modification de l'auvent extérieur aujourd'hui recouvert de fibre ondulée translucide relativement vétuste.

Il s'agira de cellules de 18 m², par groupe de 2 en trois rangées, soit 12 places avec en plus 3 cellules individuelles. Il faudra prévoir un espace repas et un espace douches ainsi que des sanitaires. A l'extérieur une promenade, à l'entrée de la halle un espace bureaux pour l'enregistrement ; au sous-sol, un espace détente, une bibliothèque et lieu de culte. Les surfaces vitrées seront protégées de l'intérieur par des grillages afin d'éviter les éventuelles projections sans se priver de la lumière, et ne pas devoir prévoir des vitres blindées.

Le coût avait été préavisé dans un tout premier temps et dans une version minimaliste à 250.000 F rapidement revus à la hausse par les architectes (800.000 F). Diverses variantes sont offertes en fonction d'une évaluation raisonnable des besoins, notamment en ne prévoyant pas de plafond aux cellules de manière à assurer un maximum de lumière – aussi grâce à une disposition des cellules en gradins.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un espace prêté par l'aéroport et destiné à être transformé à terme. Dans l'idéal, cette structure devrait être opérationnelle

dès le mois de septembre 2012. Ce projet sera prioritairement présenté au nouveau chef du département, vu son caractère d'urgence en termes de sécurité. La mise en œuvre opérationnelle ne pourra s'effectuer qu'en présence d'effectifs suffisants (RH).

Il est à préciser que M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, nouveau chef du département de la sécurité, a abandonné ce projet, notamment pour des raisons de coûts et de sécurité.

6. Autres travaux de la commission

Rencontre avec la Commission nationale pour la prévention de la torture (jeudi 7 juin 2012)

La commission rencontre M. Marco Mona, vice-président de la Commission nationale pour la prévention de la torture (ci-après la CNPT), avocat à Zurich, président de l'Association pour la prévention de la torture (ci-après l'APT) de 1990 à 2006, et membre de la Commission fédérale contre le racisme, M. Laurent Walpen, membre de la CNPT, avocat conseil à Sion, ancien commandant de la police cantonale du Valais et ancien chef de la police à Genève, ancien directeur des investigations du Tribunal pénal international des Nations Unies pour le Rwanda, et M^{me} Stéphanie Heiz-Ledesma, membre de la CNPT, psychologue FSP à Genève et criminologue, chargée de cours à l'Université de Genève (dans le domaine de la délinquance sexuelle).

Cette rencontre est organisée à la demande de la CNPT en vue d'une visite effectuée prochainement par cette dernière à la prison de Champ-Dollon (chef de délégation M. Mona), respectivement à Frambois (cheffe de délégation M^{me} Heiz-Ledesma).

La CNPT, dans les cantons où il existe une entité comme la Commission des visiteurs officiels, prend un contact préalable avec celles-ci afin d'obtenir des informations supplémentaires.

La délégation de la CNPT qui se rendra à Champ-Dollon comptera trois membres. Cette visite durera trois jours.

M. Mona énumère à ce propos les points d'intérêts connus de la CNPT concernant la prison de Champ-Dollon, à savoir les programmes d'occupation, les cas d'internement, le service médical, les procédures disciplinaires, ainsi que les mesures prévues pour lutter contre la surpopulation carcérale. L'idée de la rencontre de ce jour est de dégager, si

possible, d'autres points d'intérêt. A ce sujet, le secrétariat général du Grand conseil a transmis à la CNPT les trois derniers rapports annuels de la Commission des visiteurs officiels.

M. Mona ouvre une parenthèse avec les cellules du Palais de justice, problématique soulevée par un commissaire (L). La CNPT ne se rendra pas au Palais de justice à l'occasion de sa venue à Champ-Dollon, mais la commission nationale se penchera sur cette question prochainement.

M^{me} Heiz-Ledesma explique que la deuxième délégation de la CNPT se rendra à Frambois le 14 juin 2012. Dans cette perspective-là, M^{me} Heiz-Ledesma a les mêmes attentes que M. Mona par rapport à la Commission des visiteurs officiels, sachant que cette dernière connaît bien cet établissement pour s'y rendre régulièrement.

M^{me} Heiz-Ledesma signale que la CNPT s'est rendue voici quelque temps au Tessin et que plusieurs membres de la commission tessinoise des visiteurs officiels ont accompagné la délégation de la CNPT lors de ses visites. M^{me} Heiz-Ledesma est par conséquent tout à fait favorable à la présence de membres de la Commission genevoise des visiteurs officiels lors de la prochaine visite de la CNPT à l'établissement de Frambois.

Un commissaire (L) rebondit sur la dernière intervention de M. Mona et précise avoir saisi, à titre personnel, la commission nationale de prévention de la torture (CNPT) d'une part, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (ci-après le CPT) d'autre part, à propos de la notion de « temps bref » évoqué avec beaucoup d'insistance lors de la dernière séance de la commission par le représentant de la police à propos du temps que passeront les mineurs dans les cellules situées au sous-sol du Palais de justice, sous le Tribunal des mineurs. Ce « temps bref » semble justifier, aux yeux du département, l'aménagement de cellules ne respectant pas les standards suisses et européens en la matière. Il constate que ce « temps bref » n'est pas normé. Il craint à ce titre l'apparition de plus en plus fréquente de lieux de détention temporaires hors normes. D'où la saisine de la CNPT et du CPT sur cette problématique.

M. Walpen a pris connaissance du dernier rapport annuel de la Commission des visiteurs officiels. Il est impressionné par la qualité du travail accompli par celle-ci et un tel rapport s'avère être un outil très utile pour la CNPT.

M. Walpen note que la Commission des visiteurs officiels a récemment rencontré M. Restellini, président de la CNPT. A cette occasion-là, il avait été décidé d'intensifier la collaboration entre la CNPT et la CVO, ce dont

M. Walpen se réjouit. Il se rallie par conséquent à la proposition formulée par M^{me} Heiz-Ledesma, à savoir que des membres de la Commission des visiteurs officiels accompagnent la délégation de la CNPT lors de sa visite à Champ-Dollon, sans bien évidemment qu'elle n'interfère dans les travaux de la CNPT, car il ne s'agit pas d'une visite mixte.

M. Walpen s'interroge sur les conditions de travail des gardiens de Champ-Dollon et se demande si la Commission des visiteurs officiels a eu des contacts avec les syndicats à ce propos.

M. Walpen évoque également la question des parloirs intimes

La Présidente explique que la commission vient de déposer un rapport concernant les parloirs intimes. Une copie de ce rapport est remise à la délégation de la CNPT (P 1742-A). Quant aux syndicats, la commission ne les a pas rencontrés récemment.

La Présidente demande si la CNPT serait favorable à la présence de deux membres de la Commission des visiteurs officiels, soit un député et M. Constant.

M. Mona explique, s'agissant du fonctionnement de la CNPT lors d'une visite d'établissement, que les membres de la délégation se répartissent les tâches en fonction de leurs compétences. Il se montre par ailleurs favorable à la présence d'une petite délégation de la Commission des visiteurs officiels.

M. Mona rappelle que la CNPT a déjà eu l'occasion de collaborer avec M. Constant lors d'une visite à l'aéroport. Cette collaboration s'était avérée excellente et il serait bienvenu qu'il puisse se libérer durant la visite de la CNPT à Champ-Dollon.

M^{me} Heiz-Ledesma signale que la CNPT se rendra à Frambois une seule journée, le 14 juin 2012. Une délégation de la Commission des visiteurs officiels sera également bienvenue, en fonction de la disponibilité de ses membres.

M. Walpen note dans le dernier rapport annuel de la Commission des visiteurs officiels que celle-ci effectue des observations de renvois entre Frambois et l'aéroport. Il constate que la problématique des renvois s'avère politiquement très délicate. L'Office fédéral des migrations a essayé plusieurs techniques pour surveiller de manière neutre les différents renvois. La Confédération a finalement décidé de solliciter la CNPT pour la surveillance des renvois et des vols. La CNPT a accepté ce mandat, mais de manière totalement autonome, c'est-à-dire sans être subordonné à l'Office fédéral des migrations. Douze personnes doivent être désignées par le Conseil fédéral pour une durée de quatre ans. La CNPT ne bénéficiant pas des disponibilités nécessaires, elle a lancé une campagne de recrutement afin que des experts

accompagnent les membres de la CNPT durant les renvois. Le recrutement va s'achever ces prochains jours et les personnes retenues seront nommées à la mi-juillet par le Conseil fédéral. La CNPT sera ainsi pleinement opérationnelle dès cet automne.

M. Walpen signale que la CNPT ne se prononce pas sur le bien-fondé des refoulements. Ces renvois ont lieu et la CNPT doit s'assurer que les personnes renvoyées soient traitées le mieux possible et qu'il n'y ait pas d'excès.

La Présidente a été surprise, lors de la dernière observation d'un renvoi forcé le 26 avril 2012, par la différence d'approche des polices cantonales. L'approche suisse-allemande apparaissait beaucoup plus contraignante.

M. Walpen confirme cette impression. Il a accompagné des vols à Genève et à Zurich. L'approche genevoise s'avère effectivement moins contraignante, plus légère et plus humaine. Un médecin zurichois lui a d'ailleurs fait la même observation.

M. Walpen ajoute que la situation s'est cependant nettement améliorée ces six derniers mois. Les entraves ont par exemple été changées. Il s'agit maintenant d'entraves en velcro. Et l'entravement n'est plus systématique dans tous les cas. Ceci étant, avant d'arriver au vol de catégorie 4, il convient de rappeler qu'il y a une gradation dans la procédure de renvoi.

M. Walpen note pour le surplus des progrès dans la formation des policiers accompagnants.

M. Mona revient sur les cellules du Palais de justice et précise que la CNPT ne s'y rendra ni le 14, ni le 19 juin 2012. Une autre date de visite sera retenue par la suite.

M^{me} Heiz-Ledesma note que l'un de ses jeunes patients de la Clairière a récemment passé cinq heures dans une cellule du Tribunal des mineurs.

Un commissaire (L) estime que placer un mineur dans une cellule de 2m² constitue une préparation particulière avant une audience devant un juge. Il craint pour sa part l'émergence croissante de cellules de ce type. Il y a donc urgence à normer précisément de telles cellules.

La Présidente constate que certaines cellules du Palais de justice sont actuellement encore en cours de rénovation et d'aménagement. La situation sera plus claire à la fin des travaux. La Commission des visiteurs officiels y retournera cet automne accompagnée du responsable du chantier.

M^{me} Heiz-Ledesma signale que les jeunes qu'elle rencontre à la Clairière se plaignent de ne recevoir ni à boire ni à manger pendant leur passage dans les cellules du Palais de justice.

Commission intercantonale sur la détention pénale des adultes (CIP
« détention pénale »)

Une délégation, composée de membres de la Commission des visiteurs officiels et représentant le canton de Genève à la CIP « détention pénale », s'est rendue à Pramont le 21 novembre 2011, et à Fribourg le 2 mai 2012.

Ces réunions ont été l'occasion de débattre de divers sujets ayant trait à la détention pénale et à l'exécution des peines.

Revue des dossiers en cours avec le département de la sécurité (30 août 2012)

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, constate que dans le département dont il a hérité, recomposé d'ailleurs, apparaissent de gros problèmes de positionnement des acteurs, à savoir qui fait quoi, qui fait de la politique, qui fait de la stratégie, qui fait de l'opérationnel, qui commande qui. Après deux mois d'activités. Il considère à ce titre que l'Office pénitentiaire, tel qu'il est connu aujourd'hui, n'est pas positionné de façon adéquate. L'office pénitentiaire doit être un outil stratégique, capable de gérer les investissements, capable de faire une prospective en termes de places (nombre et type) de détention, capable d'assurer la conformité et de contrôler l'application des normes dans les établissements de détention, et de s'occuper de logistique et de paramètres transversaux aux établissements. C'est, pour lui, sa compréhension du rendu de l'audit et c'est ce vers quoi il souhaite voir évoluer l'Office pénitentiaire, dont les circonstances de la création sont connues. Il s'agira notamment d'améliorer l'articulation entre cet office et les établissements.

Le secteur carcéral, à l'instar de la police, est un secteur d'inspiration militaire, avec une dimension hiérarchique forte et des contraintes importantes. Ainsi, dans le développement de l'Office pénitentiaire, M. Maudet voit la nécessité d'avoir une structure forte, une direction qui assure la logistique et l'investissement, qui puisse aussi assurer la prospective, et d'avoir des directions d'établissements relativement fortes, mais qui restent à leur niveau.

Il s'agit donc de stabiliser la situation et de passer à l'acte par rapport à l'audit, qui a été rendu le 9 février dernier, mais qui n'a pas engendré de grandes conséquences jusqu'à présent. Il s'agit aussi de travailler sur les conditions d'amélioration des différents lieux de détention. L'un des premiers actes effectués par M. Maudet en prenant ses fonctions a été de visiter tous

les lieux de détentions, les petites maisons de détention, le SARA, le VHP et les principaux violons des postes de police.

La Commission des visiteurs officiels a pu prendre connaissance, notamment dans la presse, des annonces faites avec le Procureur général. Les objectifs en termes de sécurité pourront être tenus s'ils sont corrélés par des stratégies et des sous-objectifs dans le domaine carcéral. La détention n'est bien sûr pas la panacée universelle, mais il y a aujourd'hui des lacunes, des manques. La chaîne sécuritaire est actuellement composée de trois maillons, police, justice et prison. Le troisième est peut-être le maillon le plus faible ou celui qui, de manière chronique, subit le plus de difficultés.

M. Maudet souhaite, par rapport à ce deuxième aspect, disposer d'ici la fin du mois de septembre 2012 d'une planification pénitentiaire à court (cette année), moyen (dans quatre ans) et long (10 ans) termes, qui tienne compte des différents paramètres à disposition, comme l'évolution de la population, ou les statistiques en matière de criminalité et de délinquance, des scénarii qui tiennent aussi compte, dans le cadre du travail initié avec le Procureur général, de l'impact du travail du Ministère public en matière de détention avant jugement et de l'exécution des peines, et qui tiennent également compte de la nature concordataire de ces dispositifs.

Au-delà de la toute première urgence, à savoir l'organisation de l'Office pénitentiaire, la deuxième urgence consistera à fonder une stratégie de développement pénitentiaire, en d'autres termes une planification pénitentiaire qui permette de voir aux horizons indiqués comment l'exécutif entend assumer sa responsabilité dans la crise sécuritaire (combien de places, de quelles natures, à quel endroit, avec quelles contingences « hôtelière », etc.).

M. Maudet souhaite par ailleurs, et c'est le troisième élément général relatif à l'Office pénitentiaire, élargir et transformer l'Office pénitentiaire. A savoir élargir l'Office pénitentiaire à la détention administrative, c'est-à-dire charger cet office en termes de compétences de cet aspect, sachant que la détention administrative suppose en amont et en aval un travail de la police et de l'Office de la population. M. Maudet estime donc que doit entrer dans l'Office pénitentiaire, qui devrait alors changer de nom pour s'appeler « Office cantonal de la détention », cette dimension-là.

La rationalité des petites maisons de détention du canton est également évoquée lors de la discussion.

7. Recommandations de la commission

Avant d'émettre de nouvelles recommandations pour l'année à venir, la commission souhaite faire le point de la situation par rapport aux recommandations émises dans son dernier rapport.

7.1 *Rappel des recommandations contenues dans le rapport 2010–2011 (RD 911)*

11-01 *Transfert des détenus*

La commission déplore le peu de moyens, tant humains que matériels, accordés aux transferts des détenus sur le territoire du canton de Genève. La commission demande une meilleure adaptation des moyens à la situation, en regrettant le manque d'anticipation en la matière par le département concerné, ainsi que les répercussions qui en découlent, notamment au niveau des coûts d'exploitation.

Constat 2012

La commission constate que la situation n'a pas évolué. Elle restera par conséquent attentive à l'évolution de cette problématique, qu'elle a inscrite dans ses thèmes de travail pour l'année 2012-2013.

11-02 *Prise en charge d'enfants mineurs de parents détenus*

Dans son rapport annuel 2007-2008 (RD 772), la commission avait émis une recommandation concernant la prise en charge d'enfants mineurs de parents détenus. Elle avait alors demandé le développement de la compétence-métier au sein du SPMi ou d'un autre service aux fins d'une prise en charge systématique et adéquate (contrôle et validation) des enfants mineurs de parents détenus.

La commission est satisfaite de la réponse donnée par le Conseil d'Etat avec l'établissement d'une directive transversale sur la détection et la prise en charge des enfants mineurs de personnes privées de liberté. La commission restera attentive à l'évolution du dossier.

Constat 2012

La commission réitère sa satisfaction quant à l'établissement d'une directive transversale en la matière et espère que celle-ci est aujourd'hui appliquée par les divers intervenants concernés.

11-03 *Petits établissements de détention du canton*

La commission se préoccupe toujours de l'adéquation des petits établissements de détention situés sur le territoire cantonal, y compris et en particulier l'établissement de Riant-Parc, à la fonction qui leur est dévolue. Elle s'interroge en particulier sur la justification d'établissements de cette taille au vu des coûts d'infrastructure qu'ils entraînent, de l'immobilisation des biens fonciers concernés et des coûts de personnel engendrés par la multiplication des structures.

Sachant qu'un travail est en cours au sein du département, la commission n'émet pas de recommandation, mais suivra avec attention ce dossier et reste dans l'attente des propositions qui seront faites par le département.

Constat 2012

La commission a pris connaissance avec attention de la planification de la détention et des mesures d'accompagnement 2012-2022 présentées au mois de novembre 2012 par le Conseil d'Etat. Elle constate avec satisfaction que certaines mesures qu'elle avait préconisées au travers de ses derniers rapports annuels ont été prises en compte. Certains de ces petits établissements fermeront leurs portes, alors que d'autres seront réaffectés.

7.2 *Nouvelles recommandations*

12-01 *Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière*

La commission recommande, compte tenu des changements intervenus ces derniers mois au centre éducatif de détention et d'observation la Clairière, le développement du projet pédagogique mis en place et la poursuite du concept visant à permettre aux jeunes de passer huit heures au minimum en dehors de leur cellule.

12-02 *Détention administrative des femmes*

La commission, considérant les projets initiés par le département de la sécurité en matière de détention administrative et la fermeture annoncée de l'établissement de Riant-Parc, recommande que des locaux spécifiques soient prévus pour la détention administrative des femmes, le cas échéant accompagnées d'enfants.

12-03 *Lieux de privation de liberté provisoire*

La commission recommande la mise en place d'une main courante dans tous les lieux de privation de liberté provisoire, notamment dans les cellules du Palais de justice et plus particulièrement s'agissant des cellules du Tribunal des mineurs.

12-04 *Prison de Champ-Dollon*

La commission recommande, compte tenu des difficultés d'accès au téléphone pour les détenus en raison de la surpopulation carcérale, l'installation de téléphones fixes supplémentaires, en accord avec le Pouvoir judiciaire.

8. Vote du rapport annuel

Le présent rapport annuel est adopté par la commission lors de sa séance du 23 mai 2013 :

Pour : unanimité

Contre : –

Abstention : –